

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur la
convention relative au
transfert de l'usage et de
la gestion de l'espace
naturel sensible des
Plâtrières**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à
l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU,
Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur
PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur
COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN,
Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame
DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER,
Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame
SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20180627-18-C-13-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

N° DE DOSSIER : 18 C 13

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'USAGE ET DE LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PLÂTRIÈRES

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'espace Naturel Sensible (ENS) les Plâtrières, propriété du Département des Yvelines, est situé dans le site classé de la Plaine de la Jonction, reliant les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly. Ce secteur est un enjeu fort à l'échelle régionale en termes de continuités écologiques fonctionnelles relevées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, avec l'accord du Département des Yvelines, propose de mettre en œuvre un projet d'aménagement et d'ouverture au public de cet ENS de 5,7 ha. Ce projet consiste en la valorisation du site par la restauration écologique et la réouverture de milieux patrimoniaux en terme de biodiversité (prairies mésophiles, pelouse sèche), l'aménagement de sentiers de promenade (ou sentiers pédagogiques) et l'ouverture de quelques points de vue vers la plaine historique de la Jonction. Enfin, la création d'un observatoire de la permaculture vient compléter cette restauration des sols et l'accueil du public sur ce site.

Le projet, conforme aux orientations fixées par le Département dans l'étude de définition préalable, sera réalisé en partenariat avec le Lycée Agricole. Il est respectueux de la qualité naturelle et paysagère du site, le but étant de conserver la diversité des espaces (prairie, pelouse sèche, délimitation d'une zone expérimentale permettant l'observation de la flore et de la faune) tout en limitant l'entretien. Un jardin expérimental, des jardins familiaux et un jardin collectif en permaculture comprenant un verger conservatoire sur le principe de l'agroforesterie sera également mis en place dans ce souci d'économie des ressources. Le principe est aussi de révéler des éléments patrimoniaux et paysagers aujourd'hui oubliés ou délaissés, tels qu'un ancien aqueduc, un mur historique, quelques poiriers francs remarquables, tout en favorisant le lien social et des connexions avec le quartier adjacent.

Ainsi, afin de permettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de mettre en œuvre ce projet, et conformément à l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme autorisant le Département à confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique y ayant vocation, ce dernier a décidé de conclure une convention de transfert d'usage et de gestion.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du transfert de l'usage et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible à la Ville de Saint-Germain-en-Laye conformément à son affectation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert de l'usage et de la gestion de l'espace naturel sensible des Plâtrières entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

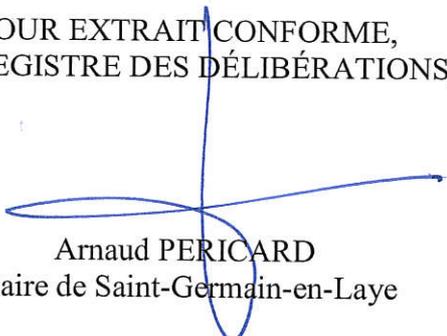
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert de l'usage et de la gestion de l'espace naturel sensible des Plâtrières entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'USAGE ET DE LA
GESTION**

**DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PLATRIERES
situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye**

Entre :

Le **DEPARTEMENT DES YVELINES** représenté par son Président, M. Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné « le Propriétaire »,

d'une part,

et

- la **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, représentée par M. Arnaud PERICARD, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée « le gestionnaire »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'espace Naturel Sensible (ENS) les Plâtrières, propriété du Département des Yvelines, est situé dans le site classé de la Plaine de la Jonction, reliant Les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Marly. Ce secteur est un enjeu fort à l'échelle régionale en termes de continuités écologiques fonctionnelles relevées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, avec l'accord du Département des Yvelines, propose de mettre en œuvre un projet d'aménagement et d'ouverture au public de cet ENS de 5,7 ha. Ce projet consiste en la valorisation du site par la restauration écologique et la réouverture de milieux patrimoniaux en terme de biodiversité (prairies mésophiles, pelouse sèche), l'aménagement de sentiers de promenade (ou sentiers pédagogiques) et l'ouverture de quelques points de vue vers la plaine historique de la Jonction. Enfin, la création d'un observatoire de la permaculture vient compléter cette restauration des sols et l'accueil du public sur ce site.

Le projet, conforme aux orientations fixées par le Département dans l'étude de définition préalable, sera réalisé en partenariat avec le Lycée Agricole. Le projet est respectueux de la qualité naturelle et paysagère du site, le but étant de conserver la diversité des espaces (prairie, pelouse sèche, délimitation d'une zone expérimentale permettant l'observation de la flore et de la faune) tout en limitant l'entretien. Un jardin expérimental, des jardins familiaux et un jardin collectif en permaculture comprenant un verger conservatoire sur le principe de l'agroforesterie sera également mis en place dans ce souci d'économie des ressources. Le principe est aussi de révéler des éléments patrimoniaux et paysagers aujourd'hui oubliés ou délaissés, tels qu'un ancien aqueduc, un mur historique, quelques poiriers francs remarquables, tout en favorisant le lien social et des connexions avec le quartier adjacent.

Ainsi, afin de permettre à la commune de Saint-Germain-en-Laye de mettre en œuvre ce projet, et conformément à l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme autorisant le Département à confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique y ayant vocation, celui-ci a décidé de conclure la présente convention de transfert d'usage et de gestion.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du transfert de l'usage et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible à la commune de Saint-Germain-en-Laye conformément à son affectation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser le transfert de l'usage et de la gestion de l'Espace Naturel Sensible les Plâtrières à la commune de Saint-Germain-en-Laye, gestionnaire.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS OBJET DU TRANSFERT D'USAGE ET DE GESTION

L'espace Naturel Sensible (ENS) les Plâtrières est situé sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

La parcelle objet du transfert est cadastrée section AY n° 22 d'une superficie de 57 572 m² et matérialisée sur le plan joint en annexe 1.

Elle comportera les aménagements à réaliser par le gestionnaire qui seront situés sur son emprise. Les aménagements à réaliser sont définis dans l'AVP joint en annexe 2.

Ces aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune en application de la présente convention.

La commune de Saint-Germain-en-Laye a l'usage de l'Espace Naturel Sensible et en assure la gestion sur l'ensemble de cette parcelle, ainsi que sur l'ensemble des aménagements à réaliser.

Les aménagements prévus dans l'AVP devront être réalisés en totalité dans le même temps sur l'ensemble de la parcelle sur l'année 2019.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DU SITE TRANSFERE

La parcelle transférée est affectée à un usage d'Espace Naturel Sensible ouvert au public ainsi qu'à des jardins familiaux.

La Commune s'engage à maintenir son caractère d'Espace Naturel Sensible et à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière, le tout sans aucun recours contre le Département.

Il est notamment rappelé qu'en application de l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme, les terrains acquis comme espaces naturels sensibles doivent être aménagés pour être ouverts au public. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls des équipements légers d'accueil du public peuvent être admis sur les terrains acquis à ce titre.

Le gestionnaire assure la réalisation des aménagements définis à l'annexe 2.

Le gestionnaire s'engage à demander l'autorisation au propriétaire, en cas d'aménagements complémentaires, ou de modifications d'usage ou d'utilisation desdits aménagements.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1. Le gestionnaire qui se voit reconnaître sur le bien l'ensemble des prérogatives du propriétaire (hors le droit de disposer du bien ou de modifier l'affectation/la destination du site) aura la charge d'assurer les obligations du propriétaire. Il fera son affaire des conséquences de toute nature pouvant résulter du transfert de gestion ainsi que des travaux à réaliser tels que définis en annexe 2.

Ces travaux seront réalisés par le gestionnaire, maître de l'ouvrage, sous sa seule responsabilité. Le gestionnaire est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment l'urbanisme et la construction, les installations classées pour la protection de l'environnement, la législation sur les déchets, la sécurité et la santé des travailleurs.

4-2. Le gestionnaire a une compétence pleine et entière en matière de gestion et d'usage du site.

4-3. Par la présente, le propriétaire confie au gestionnaire, qui l'accepte, tous pouvoirs pour permettre l'exploitation optimale du site.

Le gestionnaire fait son affaire exclusive de la gestion du site de telle sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse en aucun cas être recherchée pour quelque motif que ce soit du fait de la gestion du site, et que le respect des intérêts, des droits et des obligations du propriétaire du site soient intégralement préservés.

Le gestionnaire s'engage à réaliser à ses frais les actions identifiées dans le plan de gestion (annexe 3), dont les modalités sont prévues à l'article 5 de la présente convention. Toutes autres actions de gestion non identifiées au plan de gestion et rendus nécessaires sont également la charge du gestionnaire.

4-4. Le gestionnaire s'engage à utiliser et gérer le site conformément à l'affectation définie à l'article 3 de la présente convention. Il doit veiller à cette utilisation conforme, mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'éviter toute occupation irrégulière et procéder à toute expulsion d'occupants irréguliers.

Le gestionnaire assurera, à ses frais, la surveillance, le nettoyage, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance y compris les réparations définies à l'article 606 du code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des lieux faisant l'objet de la présente convention. Il en est de même pour les ouvrages et installations qu'il est autorisé à réaliser.

Il assure ainsi les réparations à effectuer sur les biens, l'entretien général du site, l'animation, la programmation et la vie du site. Dans le cas de prises de décisions pouvant impacter l'image du site et du Département, le gestionnaire en informera par écrit le propriétaire. Le Département s'engage à répondre dans un délai d'un mois. Sans réponse dans ledit délai, l'avis sera réputé favorable.

Le gestionnaire agit « en bon père de famille » en accomplissant les actes conservatoires nécessaires au maintien du site en bon état conformément à son affectation.

Le gestionnaire est responsable de toutes les questions de sécurité, notamment liées à l'accueil du public, et assure la liaison avec les services de secours en cas d'accident.

4-5. Sous réserve de l'autorisation préalable du Département, le gestionnaire peut délivrer des titres d'occupation sur l'ensemble du site, en percevoir les redevances et en assurer le recouvrement. L'obtention de l'autorisation préalable du Département n'est toutefois pas à recueillir pour les manifestations ou événements occasionnels et de courte durée de nature culturelle, environnementale ou éducative et récréative que le gestionnaire pourrait vouloir organiser sur le site, le gestionnaire s'engageant à une simple information préalable du Département.

Ces titres ne peuvent en aucun cas conférer de droits réels.

Le gestionnaire est d'ores et déjà autorisé à mettre à disposition une partie des espaces définis au plan de l'AVP (annexe 2) à tout tiers qu'il aura désigné pour la réalisation de jardins familiaux ou de jardins partagés dans le cadre de l'expérimentation de la permaculture.

Le présent transfert d'usage et de gestion ne confère aucun droit réel au gestionnaire.

4-6. Le gestionnaire fera son affaire de toute responsabilité qu'il pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait des biens dont la gestion lui est transférée par la présente convention, afin que la responsabilité du propriétaire ne puisse pas être recherchée ou inquiétée du fait de l'utilisation des lieux, des travaux entrepris sur ces derniers ou du fait des mises à disposition consenties par le gestionnaire.

4-7. Dans le cadre d'actions de communication relatives à ce site, le gestionnaire s'engage à faire mention du Département des Yvelines, propriétaire du site, et à apposer son logo sur tout support de communication.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DES MISSIONS TRANSFEREES

5-1. La commune assure la gestion du site dans le respect du plan de gestion prévisionnel joint en annexe 3.

Le gestionnaire prend en charge tous les frais de gestion du site (assurance, eau, électricité, ~~téléphone~~, entretien, taxes...) sans exception.

La commune s'engage à faire un bilan de la gestion du site dans le cadre d'une réunion annuelle. Cette rencontre aura également pour but de faire un point sur les engagements afin de vérifier notamment leur adéquation au plan de gestion.

ARTICLE 6 – REDEVANCE - CHARGES

6-1. Le gestionnaire occupe gratuitement le site dès lors que son utilisation contribue directement à assurer sa conservation.

Le présent transfert de gestion ne donne lieu à aucune privation de revenus pour le propriétaire. Le Département ne percevra aucune redevance au titre du présent transfert d'usage et de gestion

6-2. Le gestionnaire s'acquittera de l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation du site. Il remboursera au propriétaire, chaque année, dans les deux mois de la réception du justificatif, toutes les impositions que celui-ci serait tenu d'acquitter pour son utilisation ou pour quelque cause que ce soit. Le règlement des impôts et taxes liés à la propriété – tel que la taxe foncière – sont du ressort du gestionnaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le gestionnaire a la charge de souscrire les assurances nécessaires (notamment assurance de responsabilité civile, assurance de chose et de construction) relatives à la gestion du site et aux aménagements réalisés. Le gestionnaire communique annuellement au propriétaire ses attestations d'assurance.

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le gestionnaire s'engage à rendre compte annuellement au propriétaire du site, de l'évolution de l'état du site, de tous les travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation qui y seront effectués, de toutes les autorisations obtenues, de toutes les occupations régulières et irrégulières sur le site, de toutes les prescriptions et réalisations en matière de sécurité, de tous les incidents et accidents intervenus.

ARTICLE 9 – DURÉE – RÉSILIATION

Le présent transfert d'usage et de gestion prend effet à la date de levée des conditions suspensives stipulées ci-après. Il est à durée indéterminée.

Le transfert de gestion est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le gestionnaire des autorisations d'urbanisme définitives nécessaires à la mise en œuvre du projet, autorisations qui devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2018. Ces autorisations devront être délivrées et purgées de tout recours au plus tard le 30 avril 2019. Le délai de réalisation de la condition suspensive est automatiquement prorogé en cas de délai d'instruction majoré et en cas de recours contre les autorisations délivrées. En cas de non obtention des autorisations, la convention sera caduque de plein droit.

Le gestionnaire informe le propriétaire de la date du dépôt des dossiers de demande d'autorisation. Il informe également le propriétaire des délais d'instruction et des éventuels recours des tiers.

La constatation de la levée des conditions suspensives est conditionnée à l'envoi par le gestionnaire au propriétaire d'un courrier indiquant la date de prise d'effet de la présente convention accompagné des autorisations ou refus d'autorisation qu'il aura obtenus.

Le propriétaire autorise expressément dès à compter de la date de signature de la présente convention le gestionnaire à déposer sur la parcelle objet du présent transfert d'usage et de gestion les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

9-1. Si le gestionnaire n'utilise pas le bien conformément à l'affectation prévue à l'article 3 ou ne respecte pas l'un de ses engagements prévus au titre de la présente convention, le propriétaire peut la résilier.

La résiliation prendra effet 6 mois après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'utilisation du bien non conforme à l'affectation prévue ou le non-respect des obligations prévues, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le gestionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

9-2. Le propriétaire peut décider unilatéralement de modifier l'affectation du site et mettre fin de façon anticipée au transfert d'usage et de gestion.

Dans ce cas, le propriétaire notifie la modification de l'affectation au gestionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention prendra effet 6 mois après la réception de ladite lettre recommandée.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire peut, prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les équipements réalisés déduction faite le cas échéant de l'amortissement pratiqué et des frais de remise en état acquittés par le propriétaire.

9-3. L'une des parties peut décider de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention prendra effet 3 mois après la réception de ladite lettre recommandée.

Dans cette hypothèse, et en fonction de la partie à l'initiative de la résiliation, les parties se rapprocheront pour définir le montant de l'indemnisation dans le respect de la jurisprudence fixée en la matière.

ARTICLE 10 – SORT DES AMENAGEMENTS

Les travaux et aménagements effectués par la Commune sont et restent la propriété du gestionnaire pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de résiliation amiable ou judiciaire de la convention, les constructions réalisées par la Commune, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du Département, avec ou sans indemnité dans les conditions définies à l'article 9, et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait sur le fondement de l'article 9-1 précité ou pour un motif d'intérêt général dont la gestionnaire est à l'initiative, le propriétaire peut exiger du gestionnaire une remise en état des lieux pour les rendre conforme au bon état d'usage conforme à sa destination au cas où des dégradations seraient constatées. Les conditions de cette remise en état sont prises en compte le cas échéant dans les modalités de calcul de l'indemnisation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 12 – ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET INFORMATION SUR LES SOLS

Conformément à l'article L.125-5 du Code de l'environnement, le propriétaire est tenu d'informer le futur occupant sur les risques naturels et technologiques prévisibles dans la zone où l'immeuble se situe.

A cet effet, un état des servitudes risques naturels et information sur les sols a été établi.

Il ressort de cet état des risques naturels et technologiques, joint à la présente convention (annexe 4), que la Commune de Saint-Germain-en-Laye se situe dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé (inondation, surfaces submersibles, mouvements de terrains).

Il convient de préciser que sur le fondement des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité, entrés en vigueur le 1er mai 2011, l'ensemble du Département des Yvelines, et donc l'immeuble, est situé dans une zone de sismicité très faible (zone 1).

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 14– ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

Pour le Département : à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles

Pour la Commune : à l'Hôtel de Ville, BP 10101, 16 rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département des Yvelines
Le Président du Conseil Départemental

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye
Le Maire

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 :** Plan cadastral
- Annexe n° 2 :** AVP
- Annexe n° 3 :** Plan de gestion prévisionnel
- Annexe n° 4 :** Etat des servitudes risques et information sur les sols



Mission de maitrise d'oeuvre pour l'aménagement
de l'Espace Naturel Sensible des Plâtrières
sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (78)

7 - NOTICE DESCRIPTIVE ILLUSTRÉE



Yvelines
Le Département

A.V.P

5-03-18



Sommaire

Introduction : Un AVP qui poursuit le travail engagé et explore le thème de la permaculture

- 5 principes de permaculture qui pourraient marquer la composition du site des Plâtrières :

- Permaculture et économie d'énergie
- Permaculture et culture en butte
- Permaculture et productivité
- Permaculture et mosaïque
- Permaculture et zones de ressources biologiques

- Propositions d'organisation du site des Plâtrières sur la base des principes de la permaculture précités

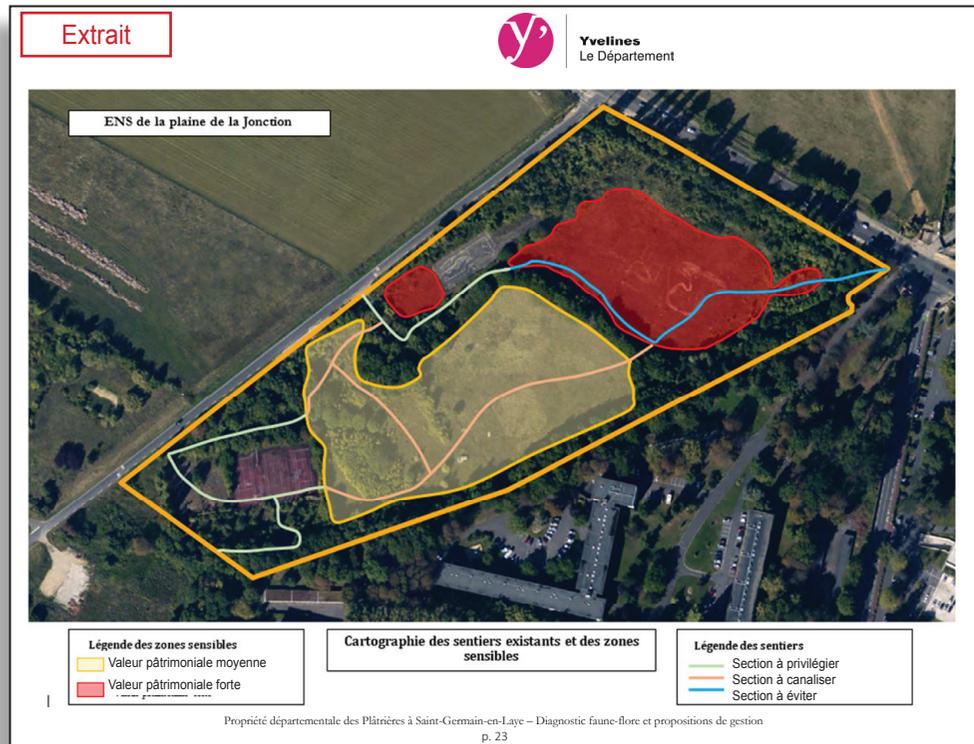
- 3 orientations liées au grand territoire
 - La Plaine de la jonction réouverte
 - Une entrée principale, au site «les Plâtrières», identifiable
 - La création d'une/des mares sur le site
- S'adapter au relief du site, en maintenant les flancs pentus de rives
- Proposition d'organisation du site
- Plan de masse
- Illustrations

- Plans pré-opérationnels du projet

- Plan d'abattage
- Plan de démolition et de terrassement
- Plan des clôtures et des ouvrages
- Zoom sur les ouvrages
- Estimation sommaire
- Plan et tableau de gestion

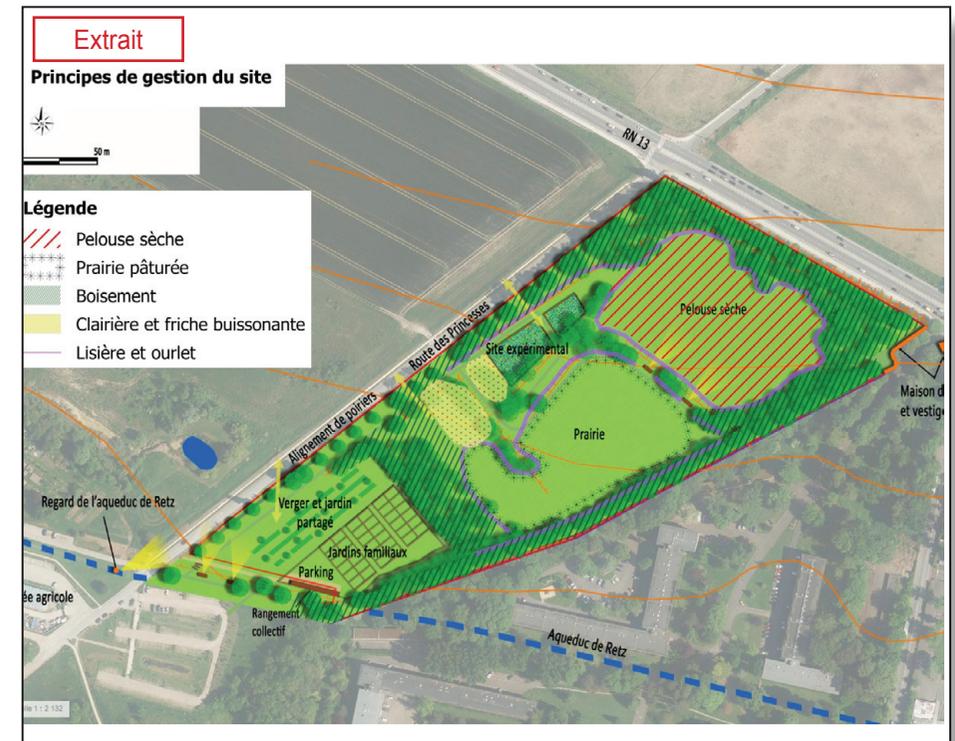
INTRODUCTION - Un AVP qui poursuit le travail engagé

Diagnostic faune-flore-habitats Propositions de gestions



« Malgré le caractère anthropique de l'ENS
«les Plâtrières», l'intérêt écologique y est assez fort (...)»
friche herbacée, prairie à graminées, lisières étagées, etc.

Etude de définition pour l'aménagement de L'ENS des Plâtrières



B2EBA écologiques- La fabrique du lieu

Ouvrir au public et protéger les habitats
Une programmation autour du potager et du verger
(jardins familiaux, **permaculture**)

PERMACULTURE

La permaculture, science agricole ancestrale, fut réexplorée puis répendue grâce aux travaux de biologistes Australiens, (1) suite au 1er choc pétrolier de 1973. Sa théorisation visait, entre autre, la réintroduction de modes cultureux autonomes, durable, résilients et très productifs (2), afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire, tout en respectant de la nature

En effet, la force et la singularité de ce mode cultural reposent sur son respect total de la nature, qu'elle essaie d'imiter.

Les techniques agricoles utilisées y sont durables, elles n'épuisent pas les milieux où elle se développent, au contraire elles y collaborent. Les moyens agricoles prônés vise également l'emploi du minimum d'énergie pour produire.

Ainsi, la permaculture fait-elle aujourd'hui échos aux enjeux environnementaux de notre époque :

.... Respect de la nature et autosuffisance alimentaire ...



Le site des Plâtrières pourrait devenir «L'observatoire de la permaculture de Saint-Germain-en-Laye»

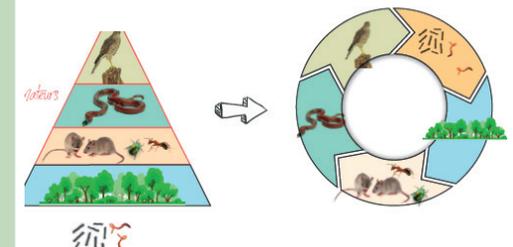
(de la ville et du lycée agricole)

Choc pétrolier de 1973



Une vision du monde moins prédatrice

Vision classique Vision cyclique et globale



Des modes cultureux très productifs



(1) Bill Mollison (biologiste) et David Holmgren (essayiste). (2) jusqu'à 8 rotations par année, contre 2-3 dans l'agriculture traditionnelle).

PRE-AVP - **5 principes de permaculture qui pourraient marquer
la composition du site des Plâtrières**

1

Permaculture et économie d'énergie

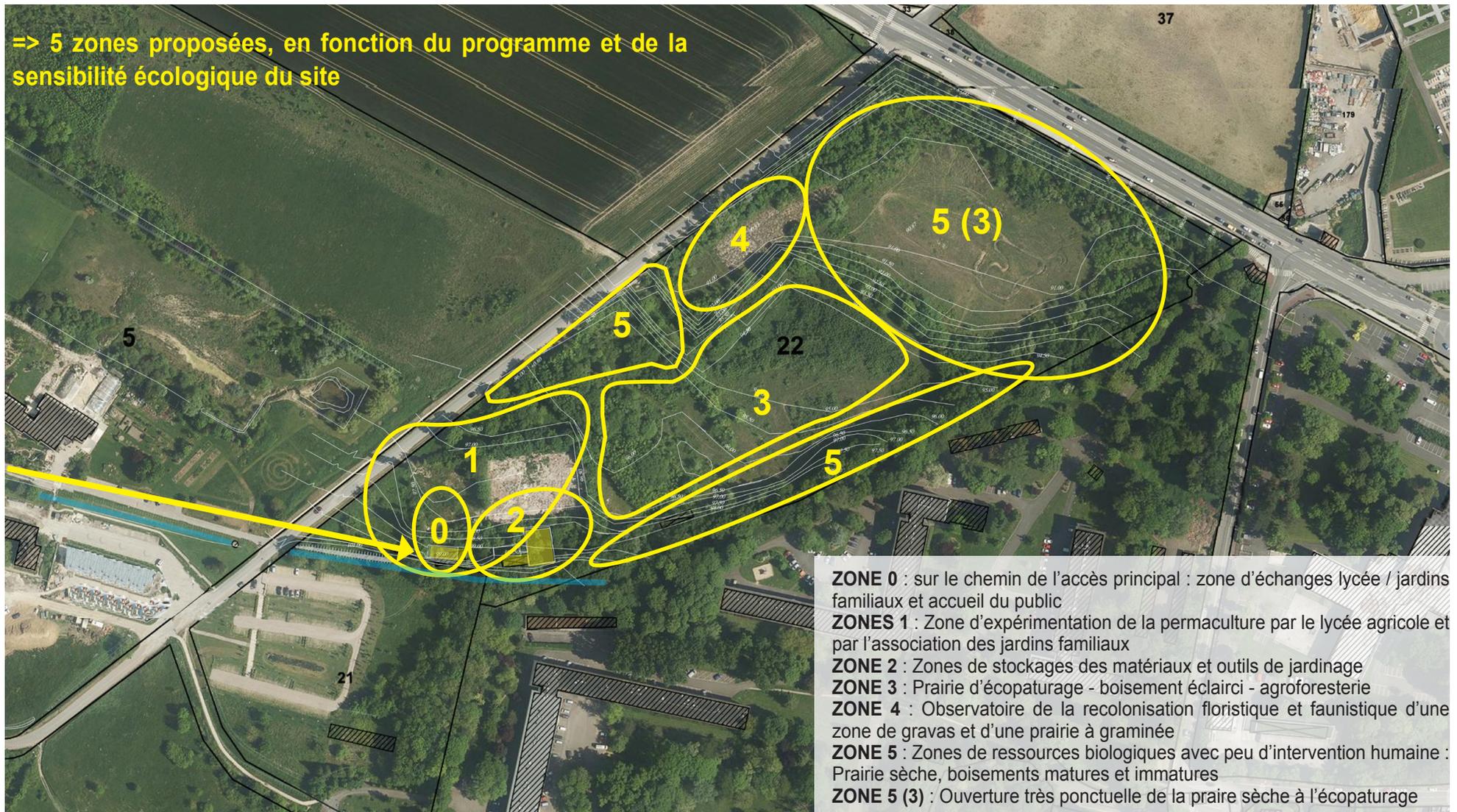
La permaculture est une science agricole très économe en énergie, autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique, ce qui a conduit à «designer» l'espace en zones.

■ Le concept du «zoning» depuis la maison à la nature prend en compte cette économie des moyens.

Le plus près de la maison demande du soin et donc des allers et retours nombreux.

Plus on s'éloigne de la maison moins les interventions sont nombreuses et la nature reste «sauvage».

=> 5 zones proposées, en fonction du programme et de la sensibilité écologique du site



2

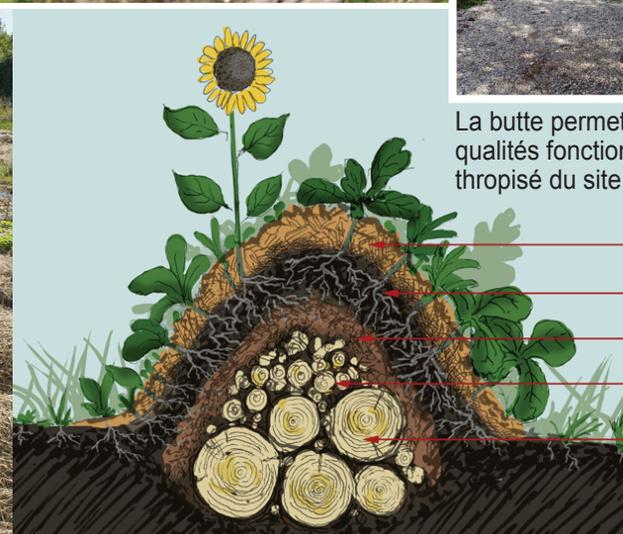
Permaculture et culture en lasagne ou en butte

La permaculture cherche à préserver les sols en place et à réaliser une production agricole durable.

■ La culture au dessus du sol d'origine avec un nouveau sol reconstitué (en butte ou en lasagnes) préserve et restaure le sol.

L'objectif est de refaire un sol, par couches successives de carbone et d'azote avec des produits situés à proximité (bois anciens, feuilles, compost, paille, etc.). L'utilisation du recyclage est ici primordial. Ce sol est peu travaillé, la culture se fait sans labour, sans pesticides avec peu d'eau

Il y a autant de techniques de buttes que de jardiniers. Une butte prend moins d'espaces, les légumes y sont plantés serrés, donc les racines vont chercher en profondeur. Tous les sols ne favorisent pas la butte, le substrat reconstitué peut prendre d'autres formes en bacs ou à plat.



La butte permettrait de restaurer les qualités fonctionnelles du sol très anthropisé du site «les Plâtrières».

PAILLAGE

TERRE

COMPOST

BRANCHAGES

RONDINS
(DIAMÈTRE MAXIMUM = 10 cm)

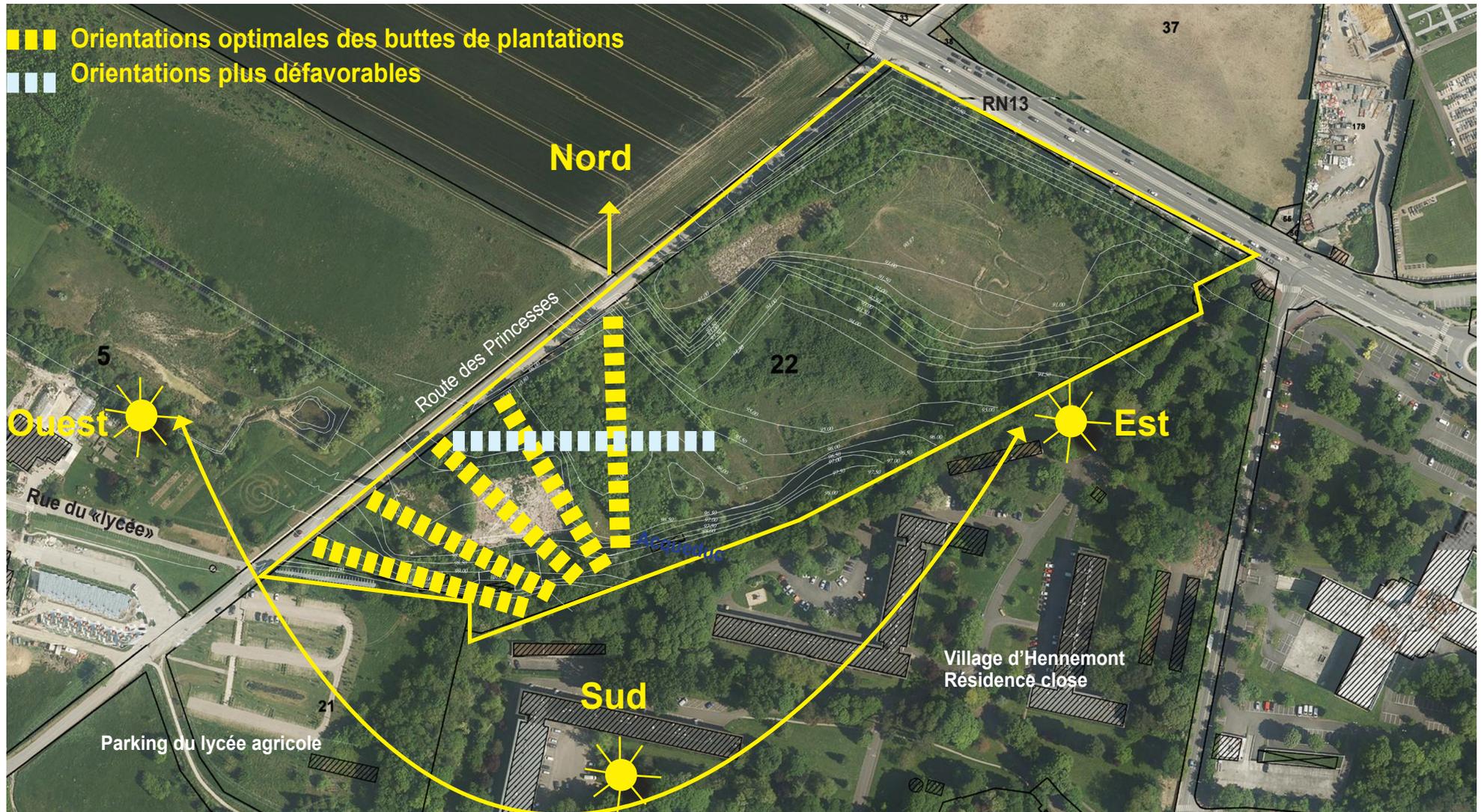
2b

Les implantations les plus favorables des buttes potagères

Sur le site des Plâtrières, des buttes orientées Nord Sud profitent d'avantage du soleil sur chaque flanc, par rapport à des buttes orientées Est-Ouest.

La façade boisée sud doit être éclaircie pour laisser passer le soleil.

La position la plus favorable aux plantes potagères est la rive le long de la route des Princesses (au minimum 4 heures sans masque solaire)



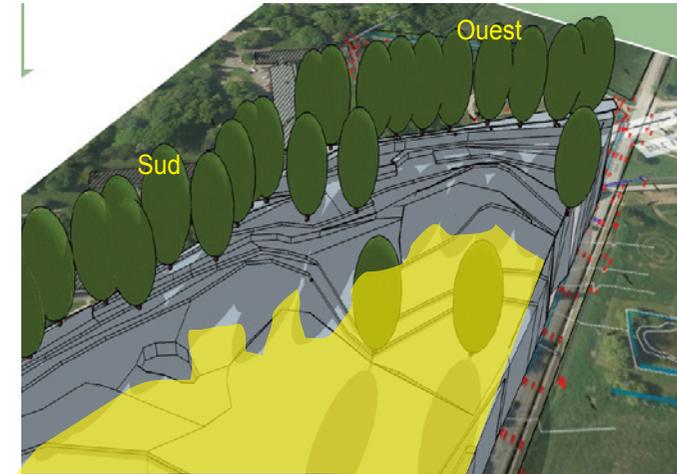
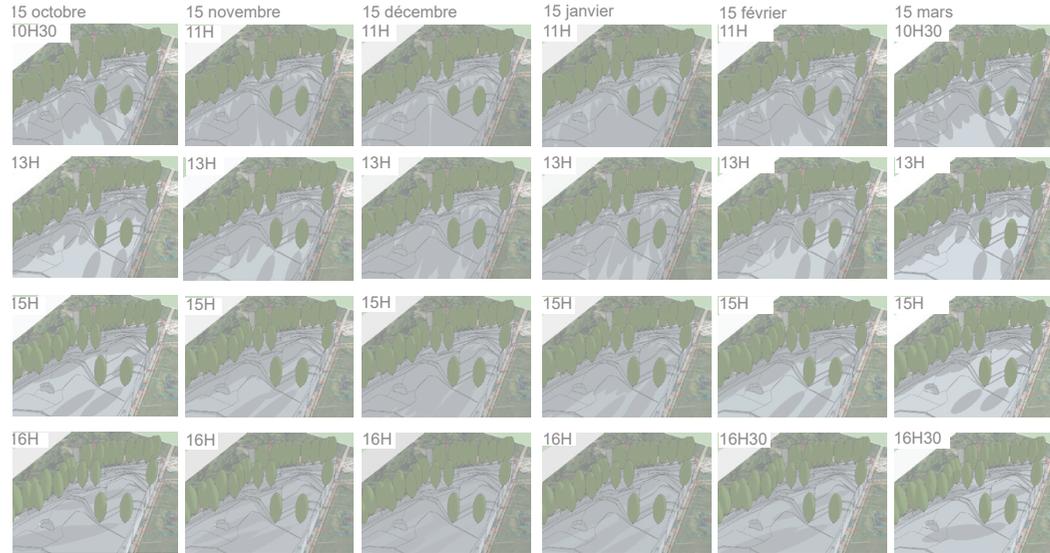
2b

Eclaircir la bande boisée sud et Ouest

OMBRES AUTOMNE ET HIVER UTC + 1, heure d'hiver

AUTOMNE du 21 septembre au 21 décembre

HIVER du 21 décembre au 21 mars



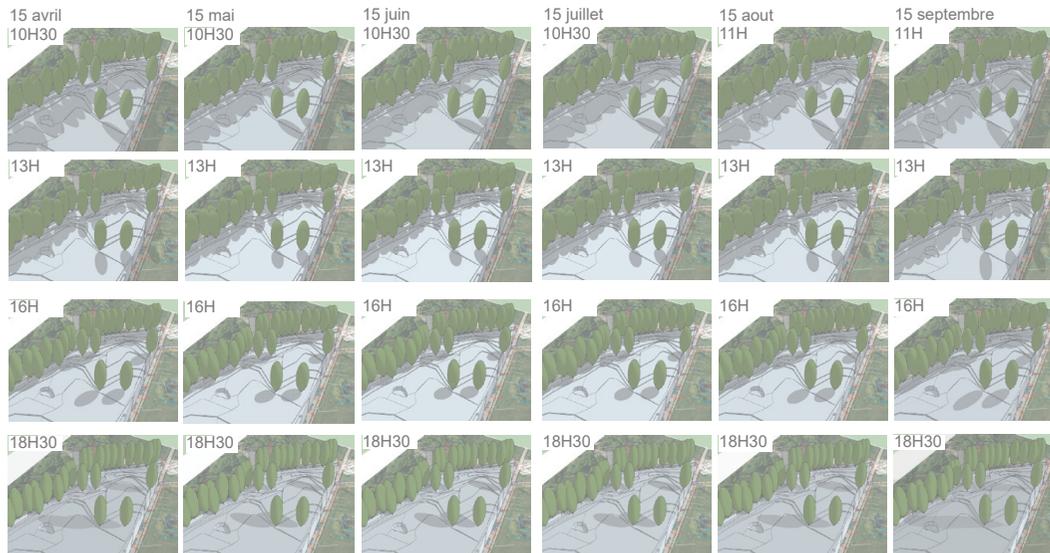
Exemple : Octobre à 13h

- Emprise la plus favorable aux cultures
- Éclaircir les arbres au sud et à l'ouest diminuera l'ampleur des masques solaires

OMBRES PRINTEMPS ET ETE UTC + 2, heure d'été

PRINTEMPS du 21 mars au 21 juin

ETE du 21 juin au 21 septembre



Exemple : Avril 10h30

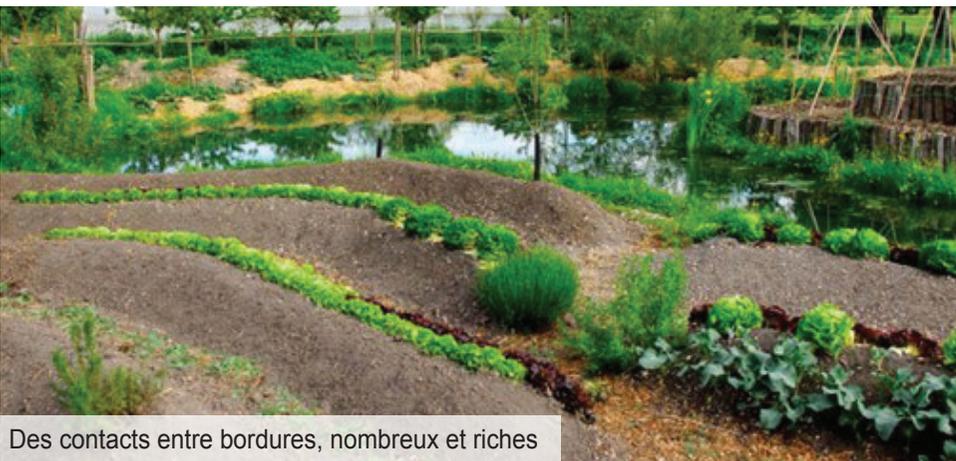
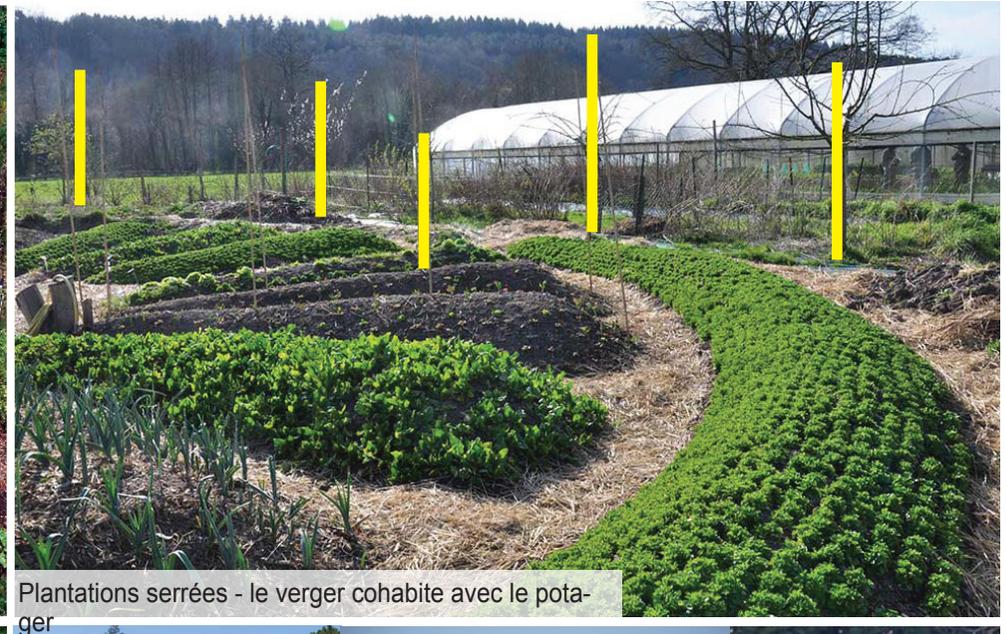
- Emprise la plus favorable aux cultures
- Éclaircir les arbres au sud et à l'ouest diminuera l'ampleur des masques solaires

3

Permaculture et productivité

La redécouverte de la permaculture lors du dernier choc pétrolier de 1973 s'explique par la très bonne productivité et la durabilité de ce mode culturel (en quantité et en calorie). La diversité des cultures, associée à une forte densité, permet d'atteindre l'autosuffisance alimentaire sur des petites surfaces.

■ Planter serré, multiplier les rotations, favoriser l'effet de bordures, diversifier les plantations, dédier 10% de la surface cultivée à une serre de semis ... autant de principes pour créer les conditions de l'autosuffisance alimentaire.



4

Permaculture et mosaïque

La permaculture cherche à imiter la nature pour autonomiser les écosystèmes agricoles reconstitués.

■ La ferme permaculture ressemble donc à une mosaïque de petits milieux imbriqués et riches, dont la mare est un des milieux incontournables.

Toutes les exploitations en permaculture ont de l'eau, notamment une mare, un des milieux les plus riches en terme de biodiversité. Des sondages sont en cours sur le site des Plâtrières pour tester la perméabilité du sous sol et/ou la présence d'eau.

Les fruitiers ponctuent l'ensemble d'une exploitation en permaculture sous forme d'arbres de basses tiges, de verger agroforestier, de haies fruticetum, de ponctuation, etc.



La mare du Lycée agricole



Verger et potager associés



Verger agroforestier

5

Permaculture et zones de ressources biologiques

La permaculture laisse à la nature « sauvage » le plus de place possible.

■ Ces zones de nature servent de zones de ressources biologiques (faune, flore spontanée).

Sur le site des Plâtrières, la prairie sèche à l'Ouest et une partie des boisements sont maintenus « naturels », avec une gestion minimum. Ailleurs, la nature est préservée en lisière, en bordure de chemin, dans les interstices de fourrés, etc.



Prairie sèche à l'Est du site des Plâtrières, à intérêt écologique fort



Prairie à graminées, le long de la route des Princesses, à intérêt écologique fort



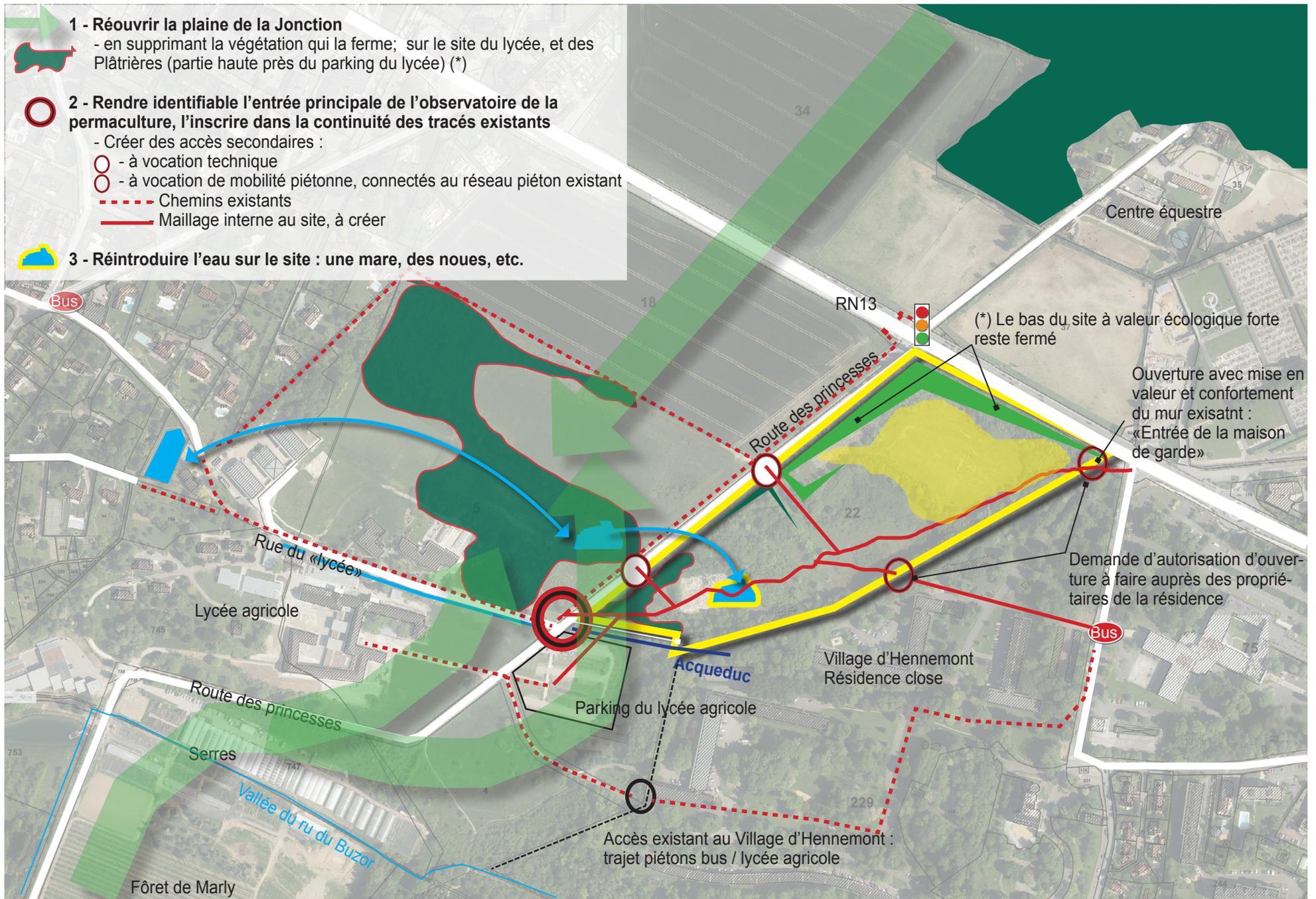
Un chemin de sous bois préservé



Le cadre paysagé d'un projet de permaculture doit rester très naturel, pas sophistiqué, pas jardiné

**PRE-AVP - Proposition d'organisation du site des Plâtrières
sur la base des principes de la permaculture précités**

PRE-AVP - 3 enjeux liés au grand territoire : 1. Plaine - 2. Entrées - 3. Eau



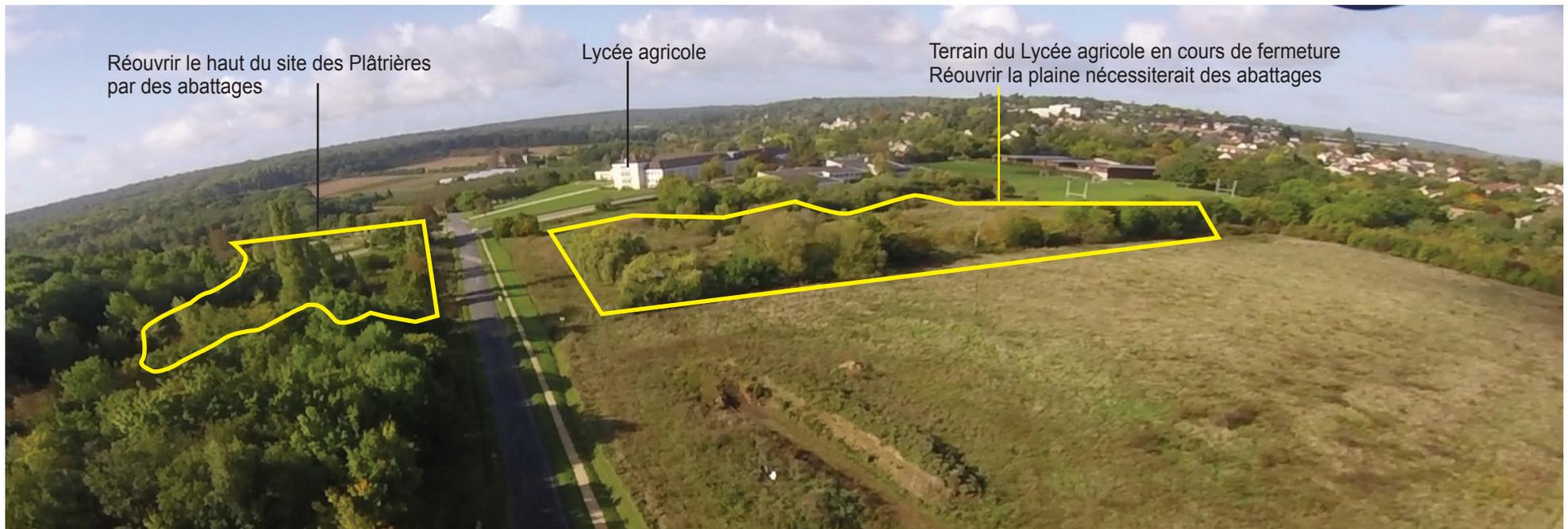
PRE-AVP - 1 - Réouvrir la plaine de la Jonction

Site des Plâtrières, vue depuis la RN13

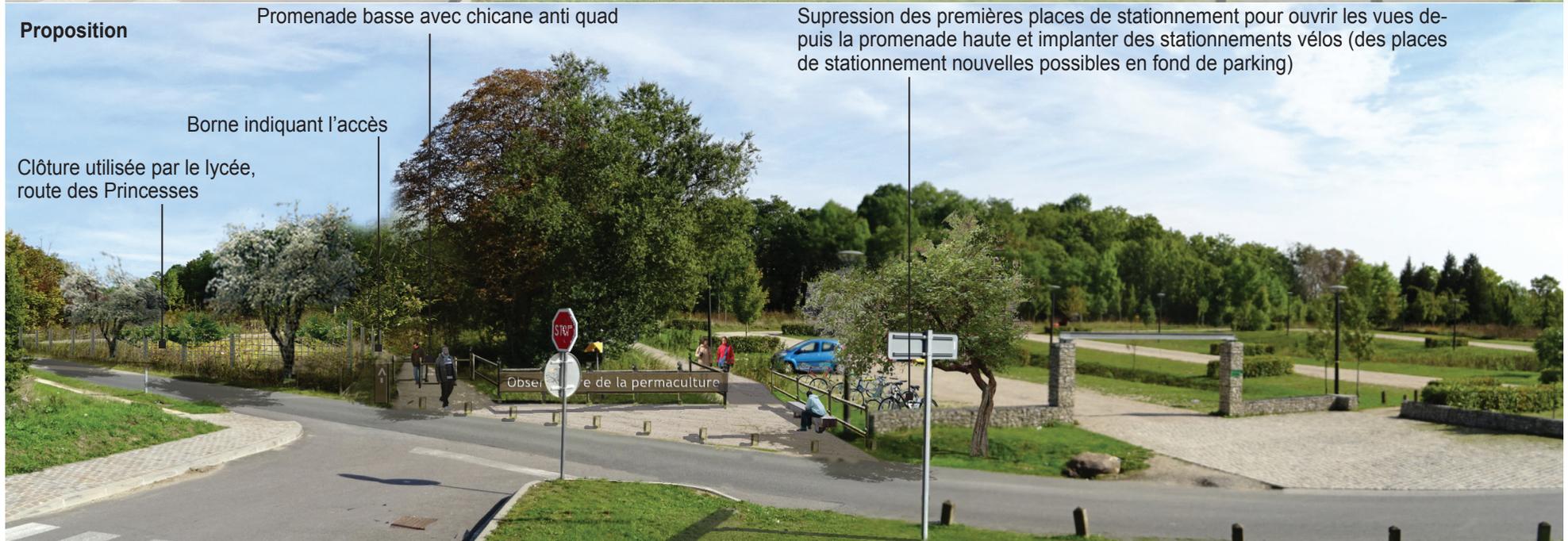
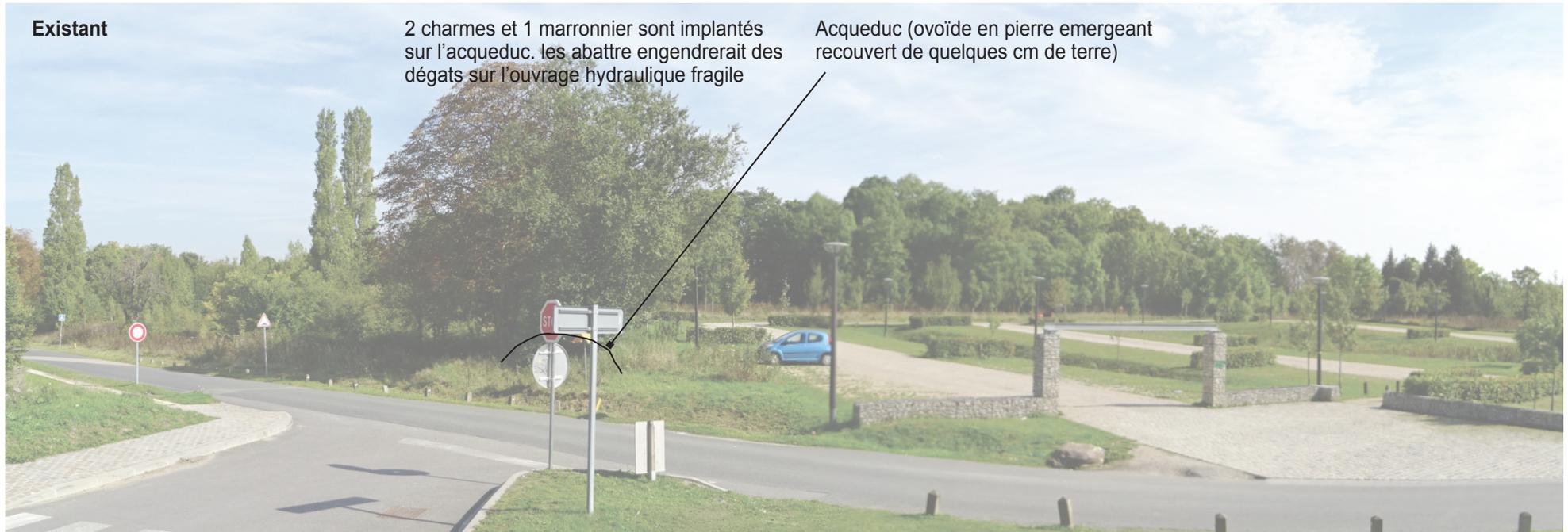
Partie maintenue fermée, car
- elle appartient à la zone écologique la plus intéressante
- les talus de rives sont artificiels et n'ont pas besoin d'être vus

partie haute du site ouvrable
pour augmenter l'ouverture de la
plaine de la Jonction

Terrain du Lycée agricole en cours de fermeture
à réouvrir par des abattages



PRE-AVP - 2 - Créer une entrée principale identifiable, axée sur des tracés structurants



PRE-AVP - 2 - Créer des entrées secondaires à vocations techniques ou de mobilité piétonne



PRE-AVP - 3 - Réintroduire l'eau sur le site : une mare, des noues, etc.



Sur les terrains du Lycée agricole, face au site



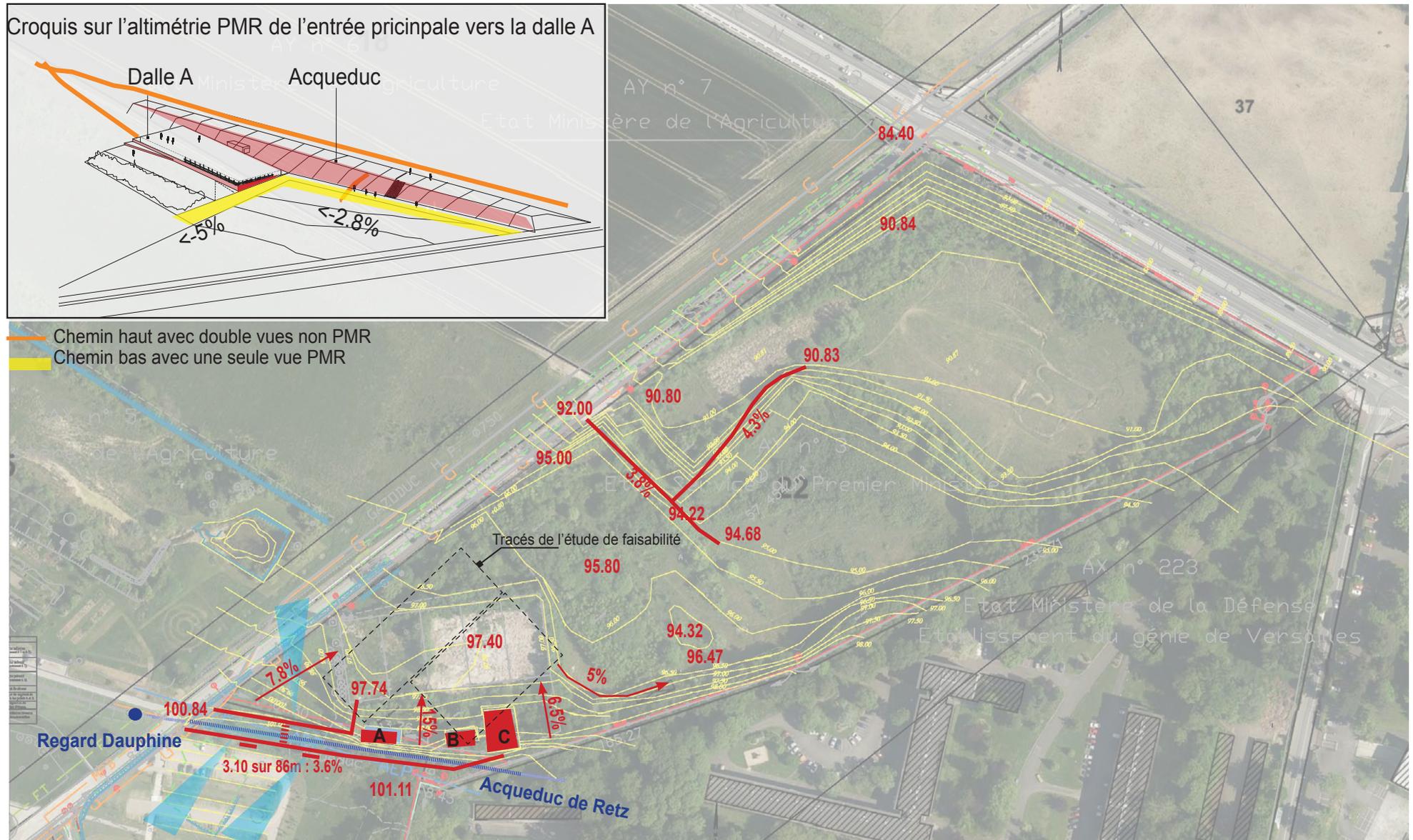
Saules

Présence d'une saulaie arborée très concentrée marquant peut être la présence d'un sous sol humide



L'aqueduc, un ouvrage aujourd'hui fragile

PRE-AVP - S'adapter au relief du site, en maintenant les flancs pentus de rives



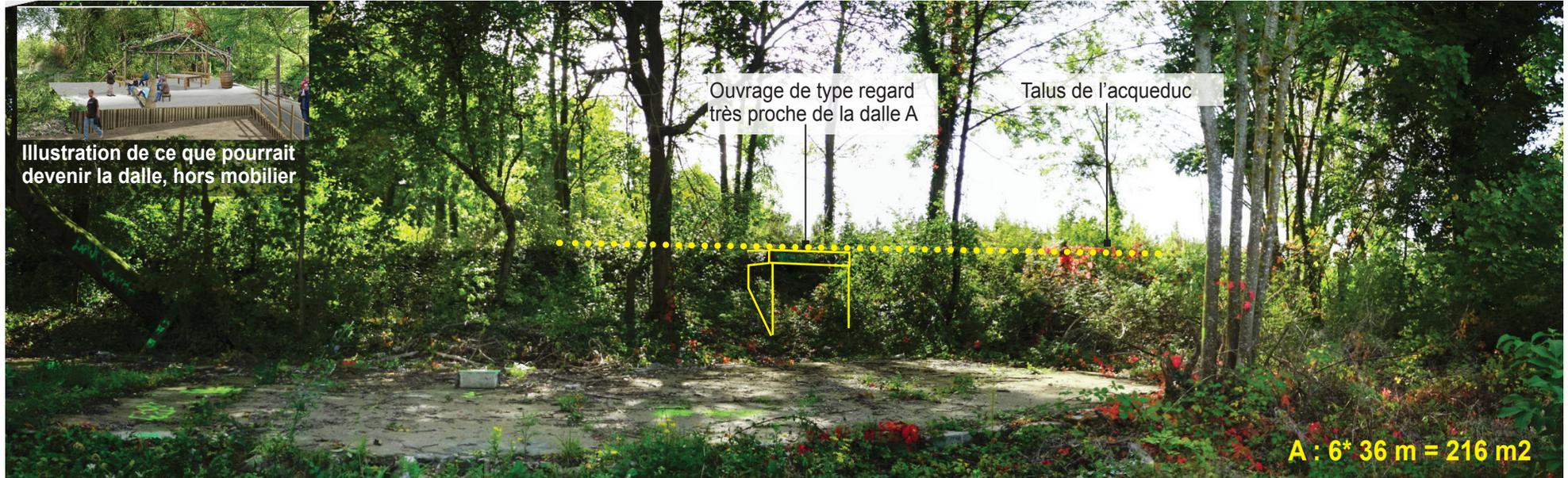
Nous ne prévoyons pas de démolir les trois dalles bétons résultant des anciens équipements sportifs (rectangles rouges) :

- Elles sont à l'ombre des arbres du sud et ne permettent pas d'y envisager de la culture potagère.
- La première dalle, très proche de l'acqueduc et du talus de soutien, demanderait des précautions importantes par rapport aux questions d'épaulement de l'ouvrage et de main-

tien des talus.

Réhabilitées, les dalles pourraient servir de plateforme de rencontre et de stockage.

PRE-AVP - Maintenir les dalles et les réhabiliter



Dalle A : Cette dalle, en surplomb du site et épaulée par l'acqueduc, offre un lieu agréable à réensoleiller par quelques abattages d'arbres au sud. La dalle très abîmée devra être restaurée (démolir la dalle aurait demandé des investigations géotechniques pour évaluer la tenue du talus et de l'acqueduc)



PRE-AVP - Proposition d'organisation du site (zoning de permaculture)

ZONE 0 : sur le chemin de l'accès principal : zone d'échanges lycée / jardins familiaux et accueil du public.

ZONES 1 : Zone d'expérimentation de la permaculture par le lycée agricole et par l'association des jardins familiaux.

ZONE 2 : Zones de stockages des matériaux et outils de jardinage.

ZONE 3 : 3 : Prairie d'écopaturation - 3a : Boisement immature éclairci pour ne pas ombrager les potagers à l'Ouest et au Nord / Agroforesterie en lisière.

ZONE 4 : Observatoire de la recolonisation floristique et faunistique d'une zone de gravas et d'une prairie à graminées.

ZONE 5 : Zones de ressources biologiques avec peu d'intervention humaine : Prairie sèche, boisements matures et immatures.

ZONE 5 (3) : Ouverture très ponctuelle de la prairie sèche à l'écopaturation.



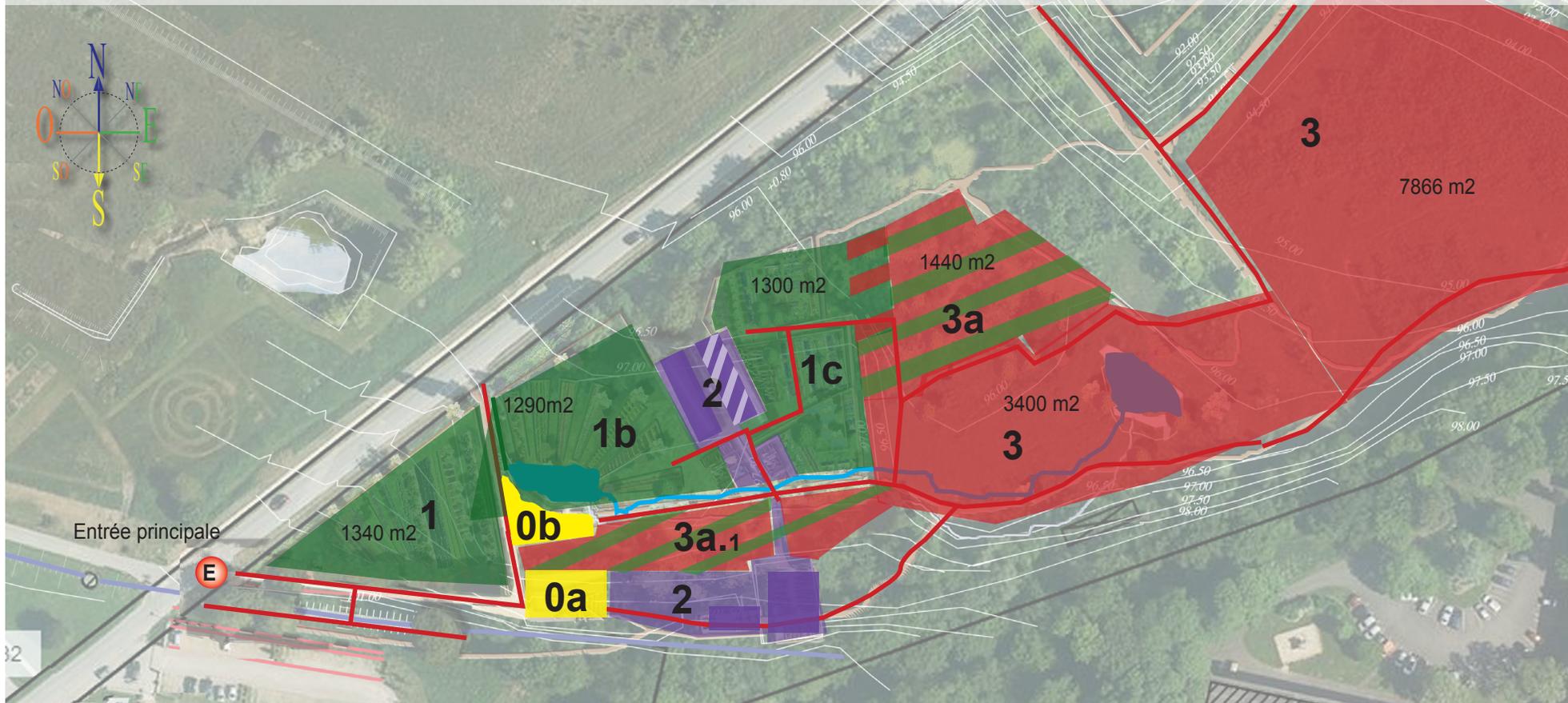
PRE-AVP - Zoom sur le secteur écologiquement le moins sensible et donc le plus aménagé

0a. Zone de rencontre des étudiants et des membres de l'association des jardins partagés : tables, assise en banquettes, un auvent pour la pluie, un tableau etc.

0b. Zone d'accueil du visiteur, à la croisée des chemins, il découvre l'organisation du site sur un panneau d'information.

1. Zone d'expérimentation des buttes et de la mosaïque de permaculture par le Lycée agricole : le lieu est exposé visuellement et équipé de panneaux explicatifs (vues depuis les promenades hautes et basses et depuis la route des Princesses). Le terrain associe des buttes potagères, des frutiers de toutes formes, une fruticée en haie de rive et des bandes prairiales fauchées.

1b. 1c Zone d'expérimentation de la permaculture par des membres de l'association des jardins familiaux. La zone est proche de celle du lycée pour des échanges d'expériences et une mutualisation de moyens. Les bandes plantées sont sous la responsabilité de plusieurs membres et incluses dans une parcelle close commune. L'attrait individuel repose sur la grand taille du clos ménageant des lieux de détente pour chacun. 1b et 1c peuvent se distinguer sur la taille du clos et donc sur le nombre des membres associés.

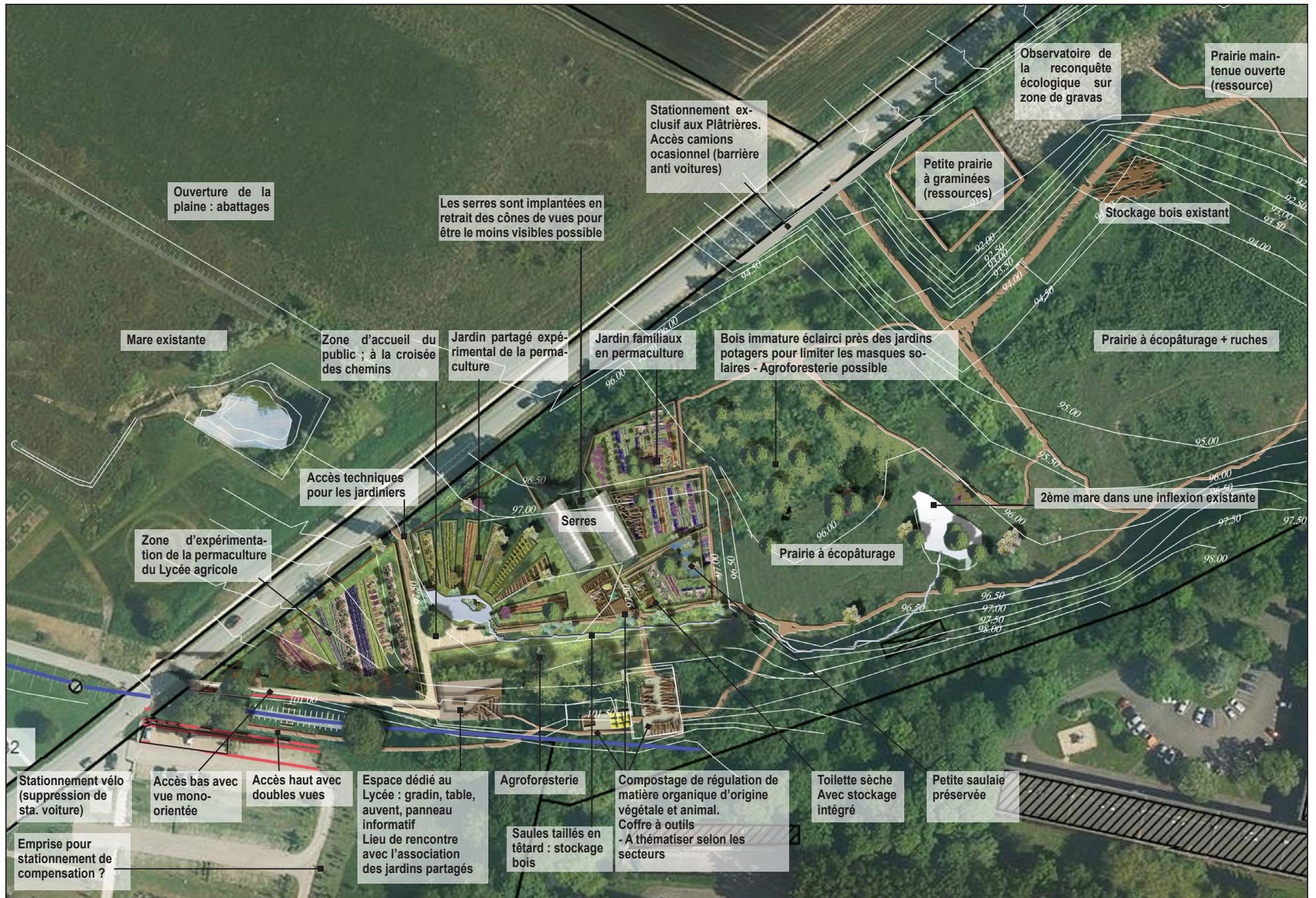


2. Zone technique à usage des zone 1
Stockage de matériaux de type amendements organiques d'origine végétale ou animale : paille, déchets verts, troncs, branches, brf, compost, fumier, etc.
Serre de semis 10% de la surface cultivée au sol ($3900\text{m}^2 \times 80\% \text{ cultivé} = 3120\text{m}^2 \times 10\% = 310\text{m}^2$ - Ici 2 serres de $6 \times 20\text{m} = 120\text{m}^2 \times 2$ unités.

3. Zones de prairie à écopaturage (ovins, caprins.)
Rûches incluses au clos.

3a. Zones de boisements immatures éclaircies pour ne pas apporter d'ombre trop importante aux potagers mitoyens - Zone d'agroforesterie possible. La zone 3a.1 peut accueillir quelques parcelles de jardins partagés, mais à l'ombre l'hiver.

PRE-AVP - Plan de masse



PRE-AVP - Illustration

PROPOSITION

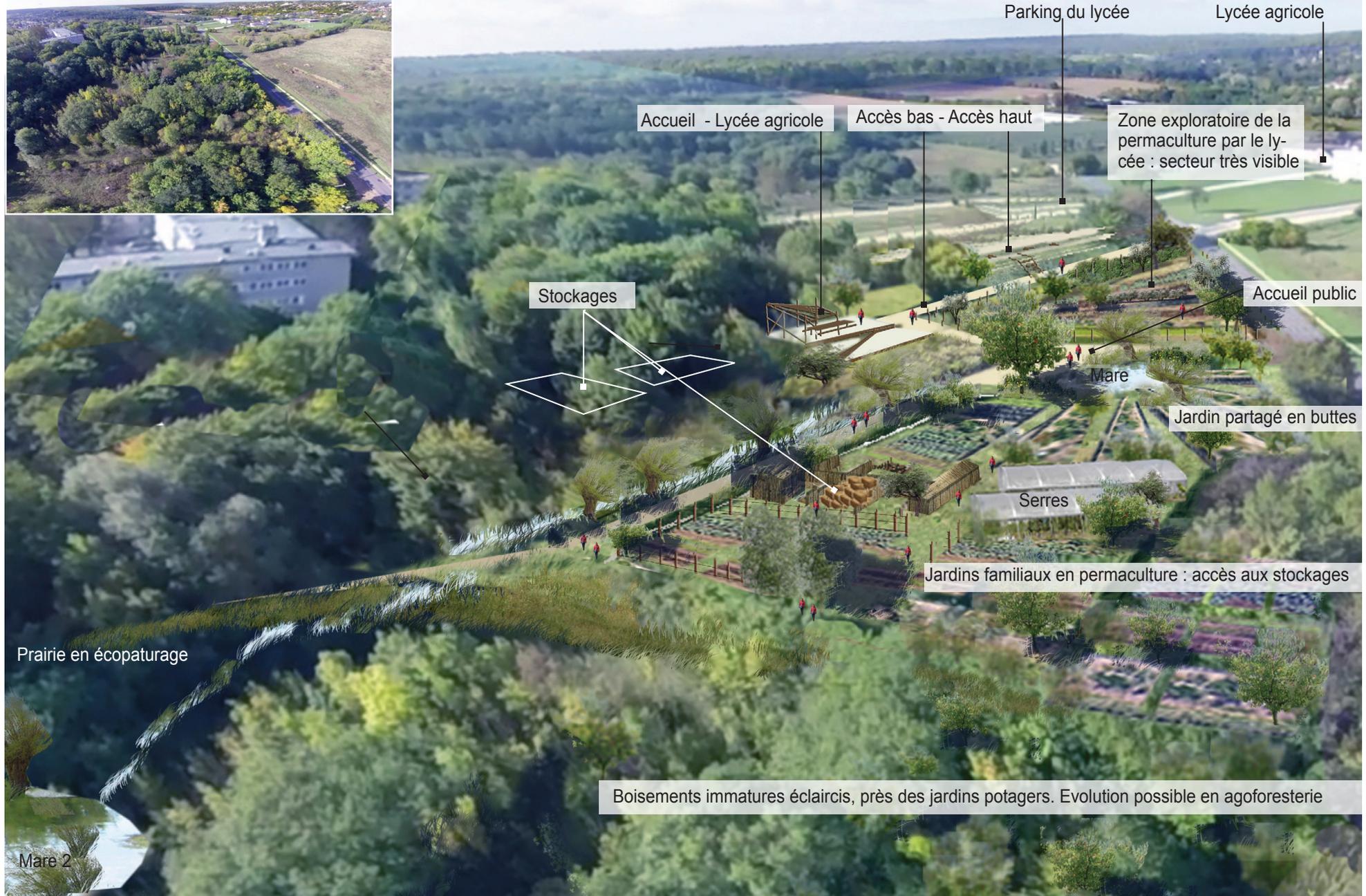


PRE-AVP - Illustration

EXISTANT

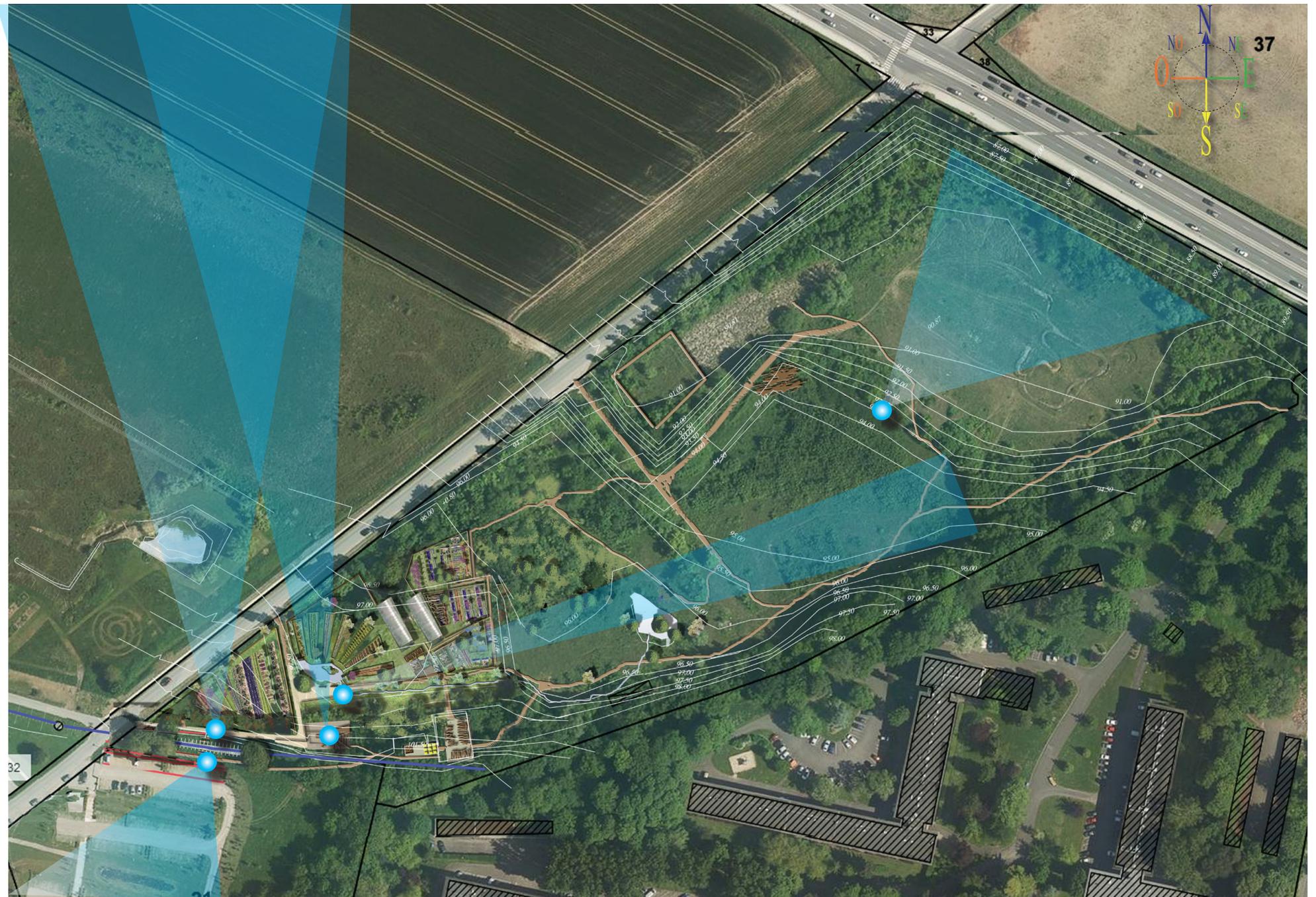


PROPOSITION



PRE-AVP - Les plans préopérationnels du projet

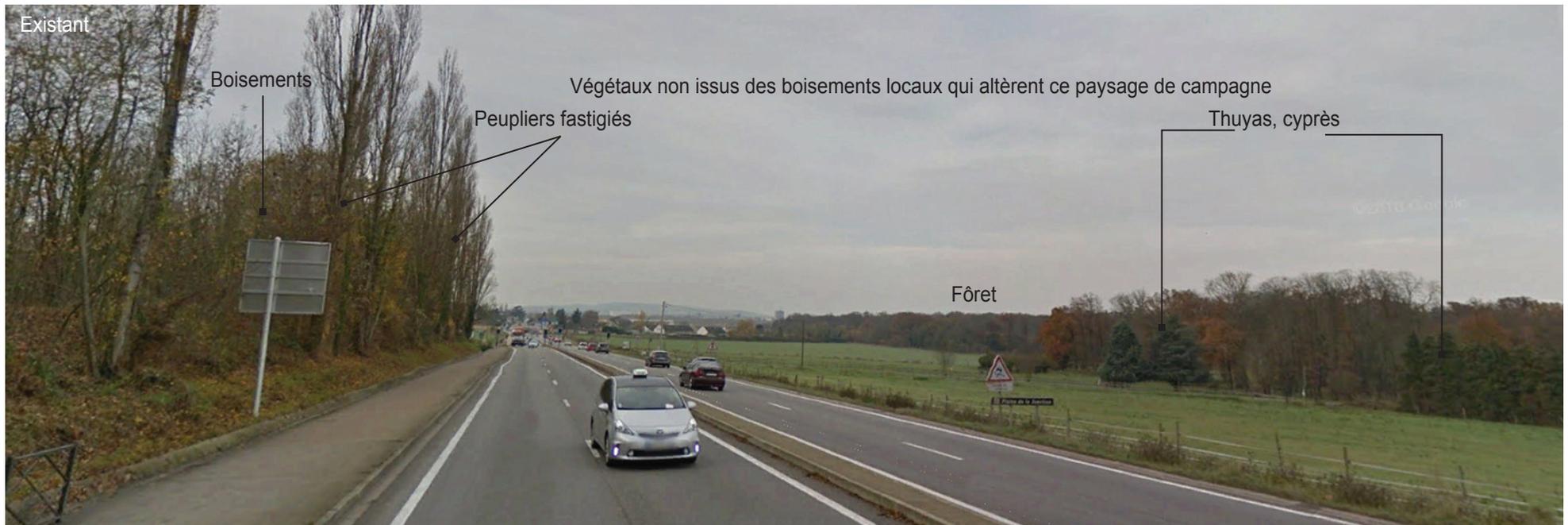
PRE-AVP - Les vues ré-ouvertes



PRE-AVP - Réouverture de la vue depuis la dalle d'accueil du Lycée agricole



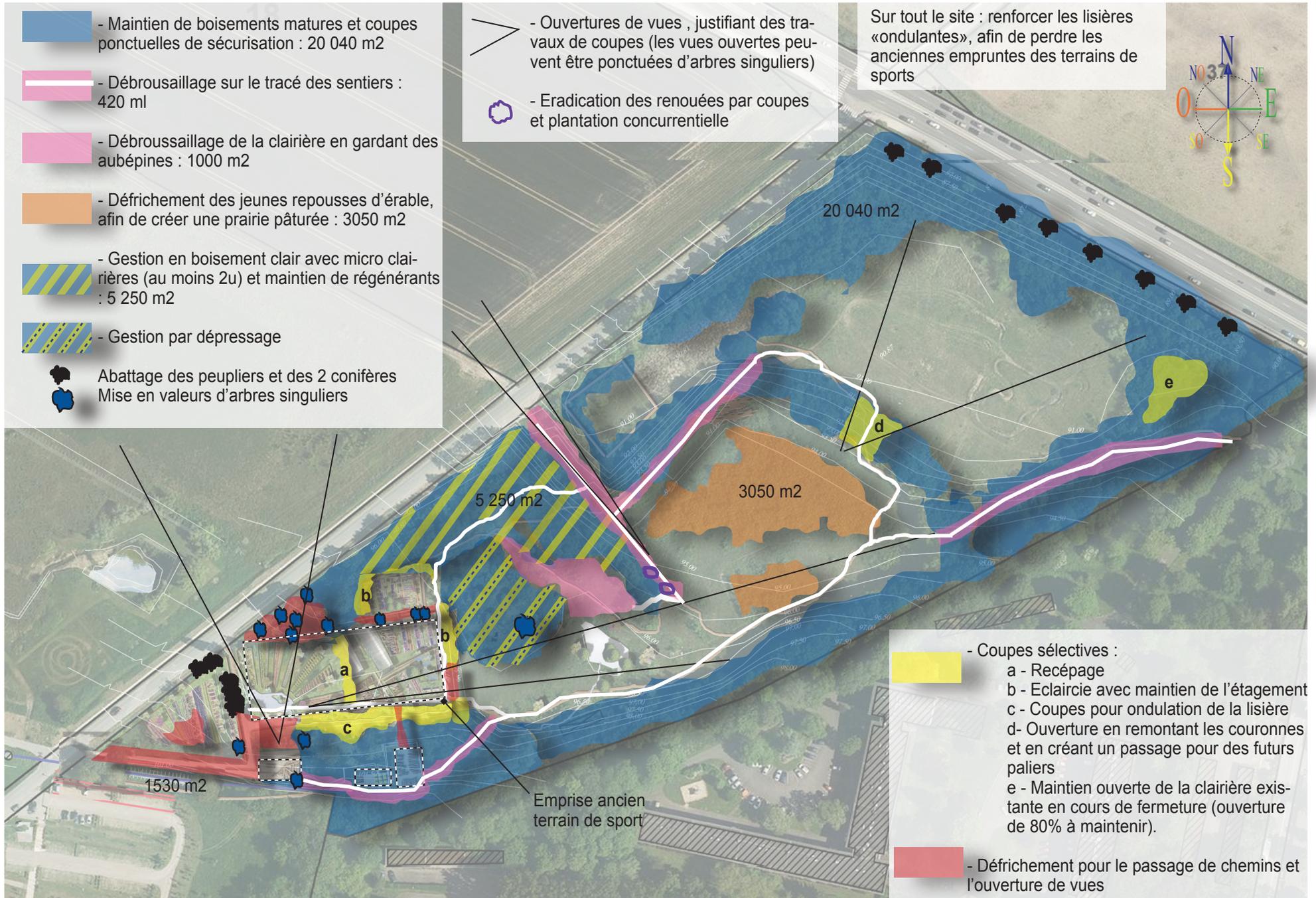
PRE-AVP - Réaffirmer l'identité forestière des rives du site - vue le long de la RN13



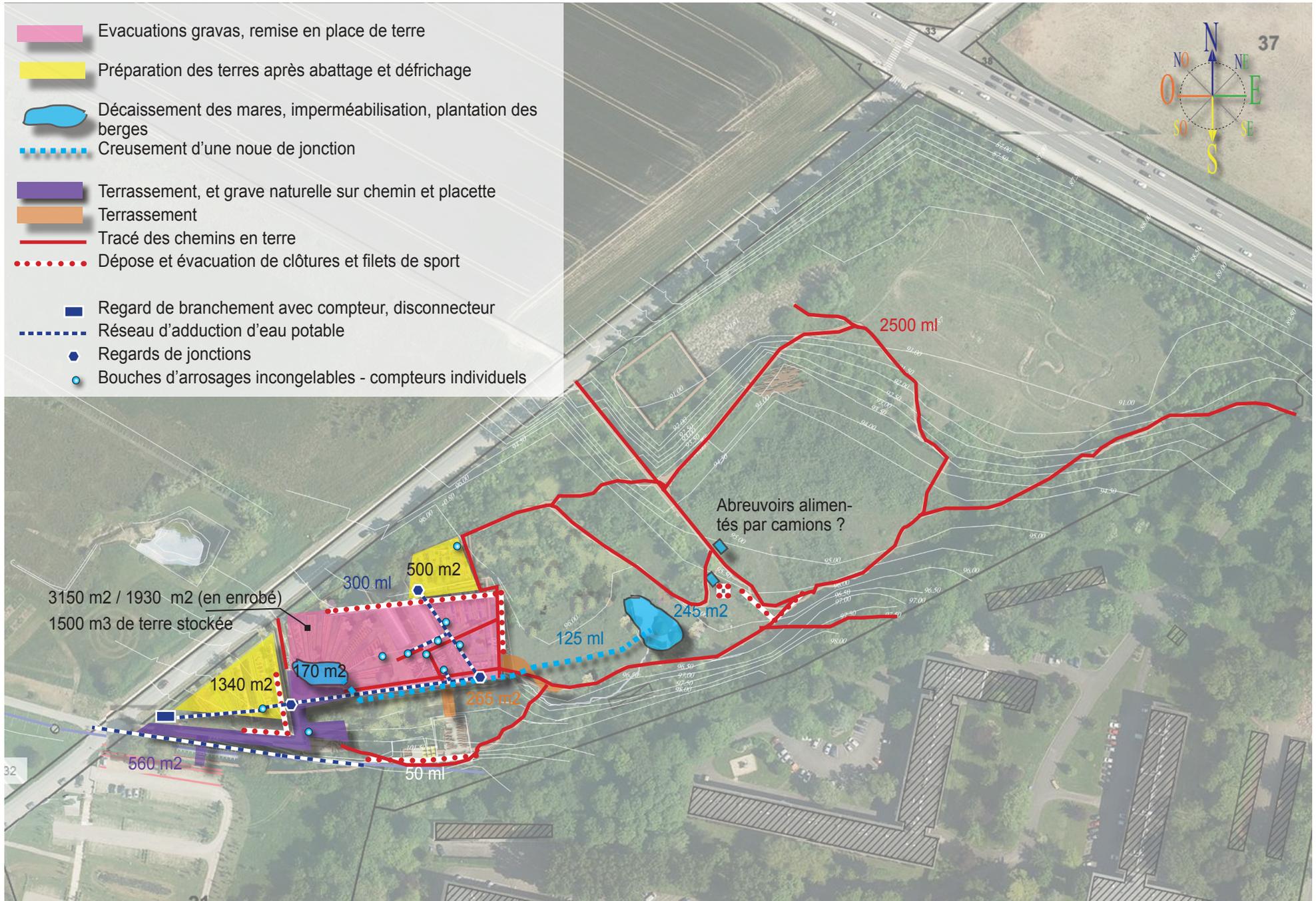
Vue après abattage des peupliers pour reconstituer une limite forestière (vues sans les conifères (à droite sur la photo), concertation en cours avec les propriétaires par la DRIEE)



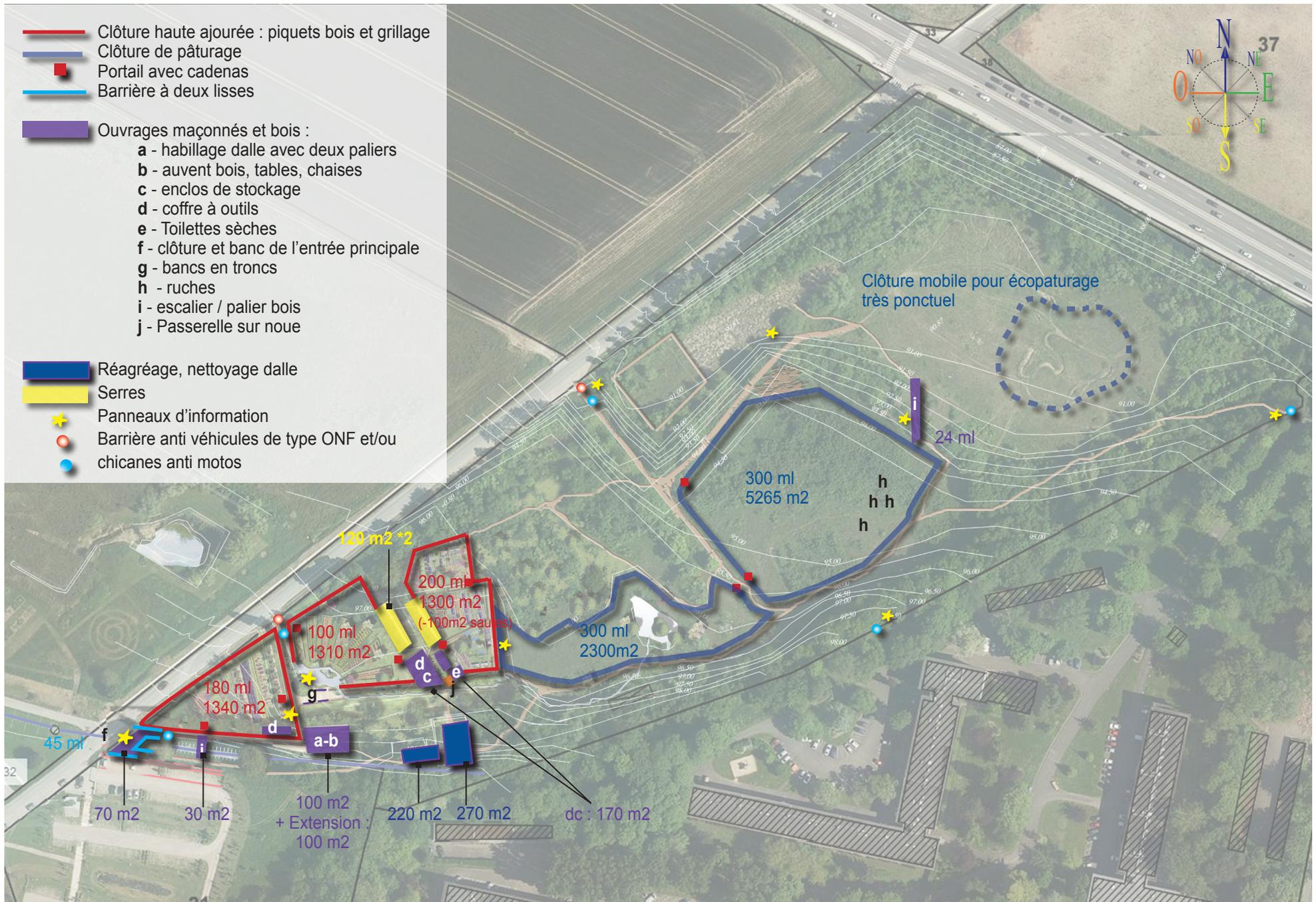
PRE-AVP - Plan de gestion des boisements



PRE-AVP - Plan de démolition et de terrassement

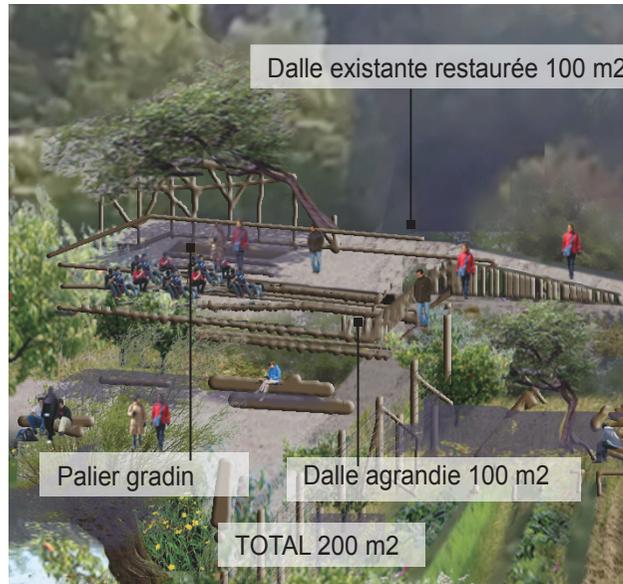


PRE-AVP - Plan des ouvrages et des clôtures



PRE-AVP - Zoom sur les ouvrages : dalles d'accueil et pergola

DALLE D'ACCUEIL AVEC POINT DE VUE LOINTAIN, AU DELA DU SITE - LIEU DE TRANSMISSION ET D'INFORMATION DES ADHERENTS JARDINIERS, ELEVES ET VISITEURS



Dalle agrandie | Deux gradins | Soutènement bois avec avec rehausse | Dalle existante restaurée | Accès PMR à l'accueil

Pergola volontairement élevée, aérée, avec toiture en matériaux but : brande, branchages, végétation 25m2



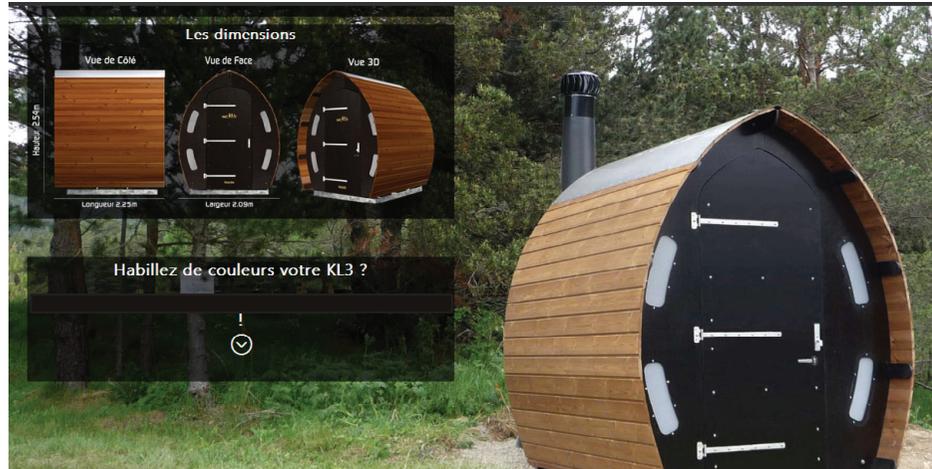
L'esprit recherché



Une structure aérienne à rendre conforme au DTU Couverture naturelle : brande, canis, plantes (objectif se protéger de la pluie)

PRE-AVP - Zoom sur les ouvrages : toilette sèche, serres

TOILETTE SECHE SANS EAU



4.70 m² - H 2.54 m

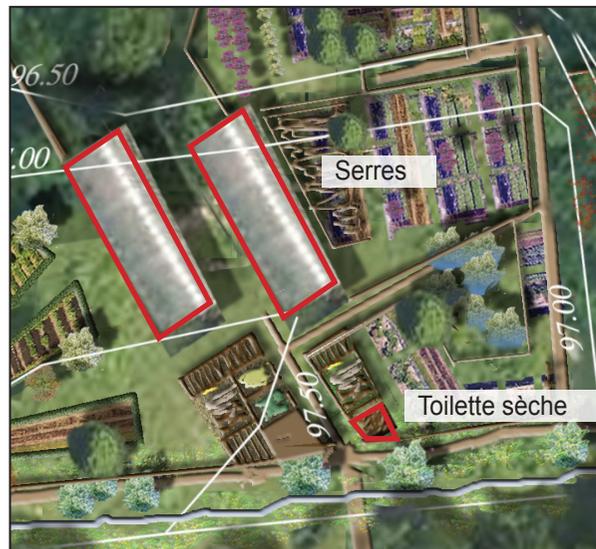
Le principe de fonctionnement : Les fèces sont composées en moyenne de 90% d'eau. La technologie à base d'un flux d'air constant (un souffle de vent, un rayon de soleil) permet par évaporation et déshydratation d'en réduire drastiquement le volume et le coût d'entretien.

Ce toilette sèche s'utilise comme des toilettes ordinaires, sans adjonction de paille ou de sciure ; le flux d'air forcé assure un fonctionnement sans odeur.

SERRES DE MARAICHER



Largeur : 9.60 m, longueur 21 m = 202 m² * 2 unités - Hauteur faitage 3.90 m
Structure métal tubulaire et couverture transparente (film Polyane ou polycarbonate)



Un emplacement, volontairement discret derrière des masses arborées conservées qui n'apportent pas d'ombre portée. Une exposition Est-Ouest qui échappe à l'ombre portée des arbres du sud.

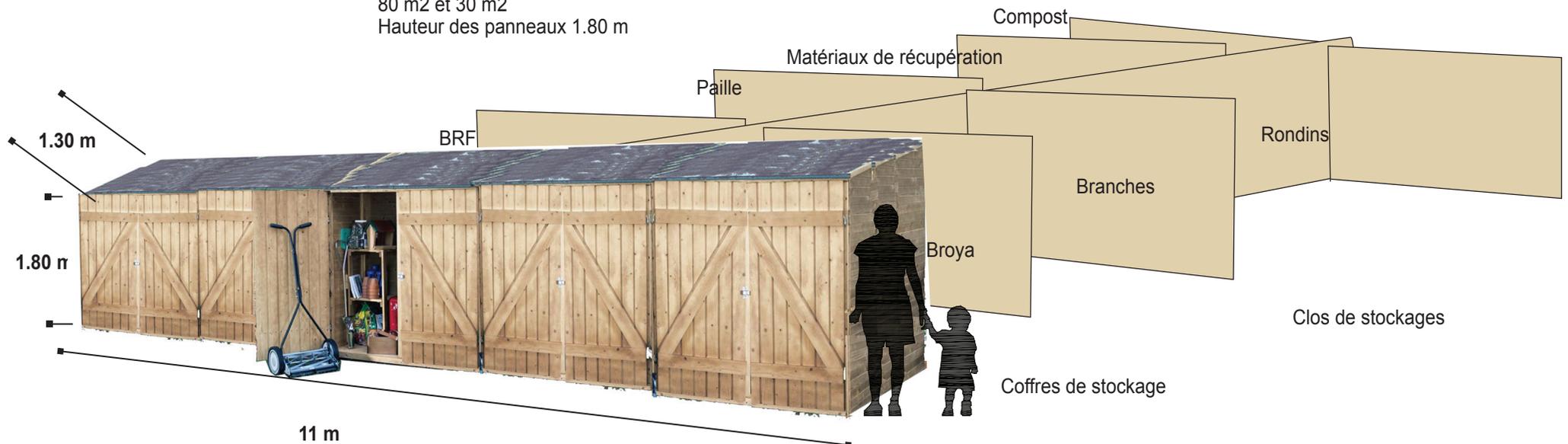
PRE-AVP - Zoom sur les coffres de jardiniers et les clos de stockage



Coffres de stockages
11 m*1.30 = 15 m²

Coffres de stockages
5 m*1.30 = 7 m²

Clos de rangements
80 m² et 30 m²
Hauteur des panneaux 1.80 m



PRE-AVP - Zoom sur les clôtures

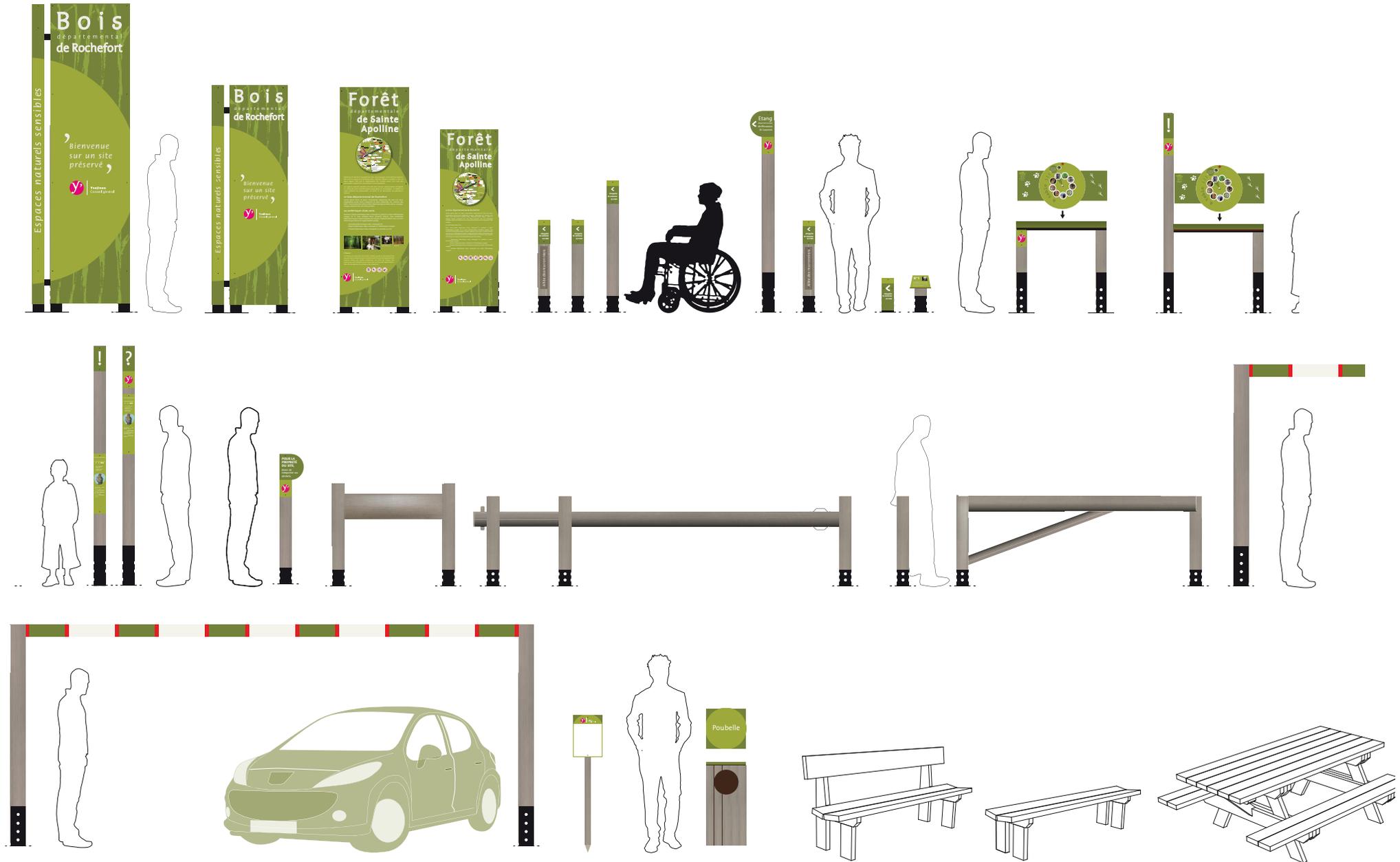
Clôture bois de l'entrée
Poteaux et lisses tubulaires, deux lisses Hauteur 1.00 m



Clôture des surfaces potagères : Piquets bois tous les 3m, grillage à maille carrée H : 2 m
dito clôture lycée agricole
Poteaux quart de tronc
Clôture de pâturage ; idem - Hauteur 1.40 m, afin de convenir à plusieurs espèces animales

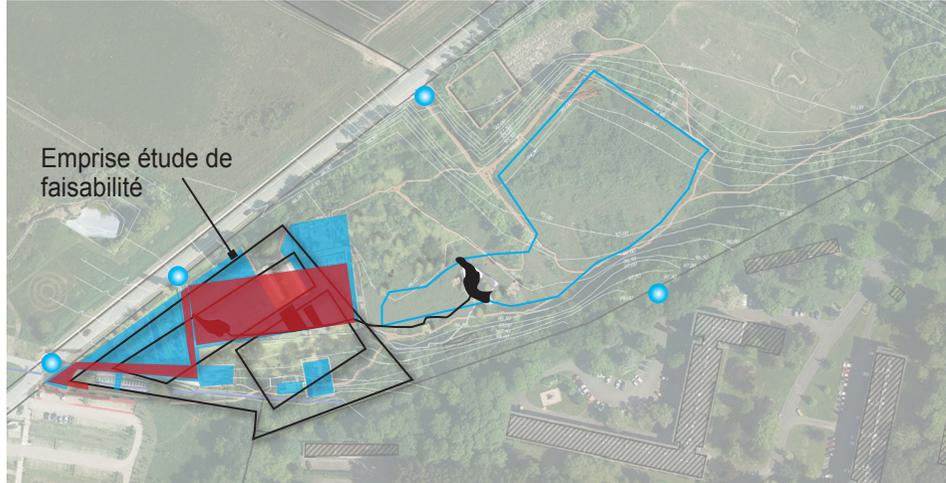


PRE-AVP - Zoom sur le mobilier de la charte ENS du Département des Yvelines



PRE-AVP - Estimation sommaire (cf. chiffrage AVP)

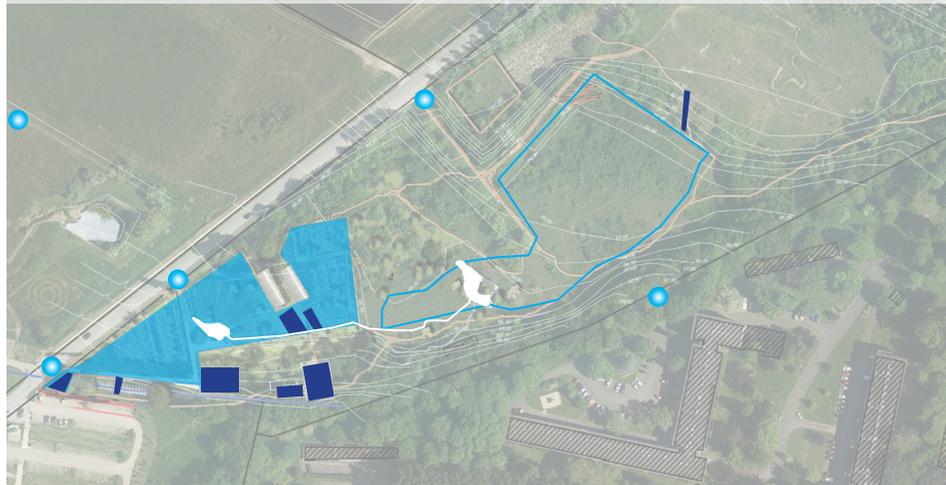
Démolition, Terrassements , allées en grave naturelle - environ 151 000 €HT



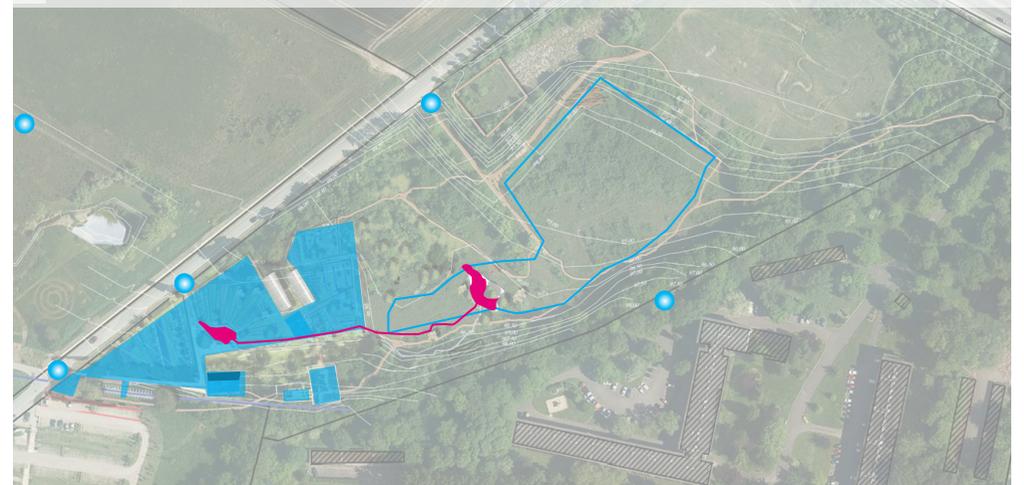
Clôtures, information . environ 75 000 € HT



Ouvrages maçonnés et bois environ 109 000 € HT

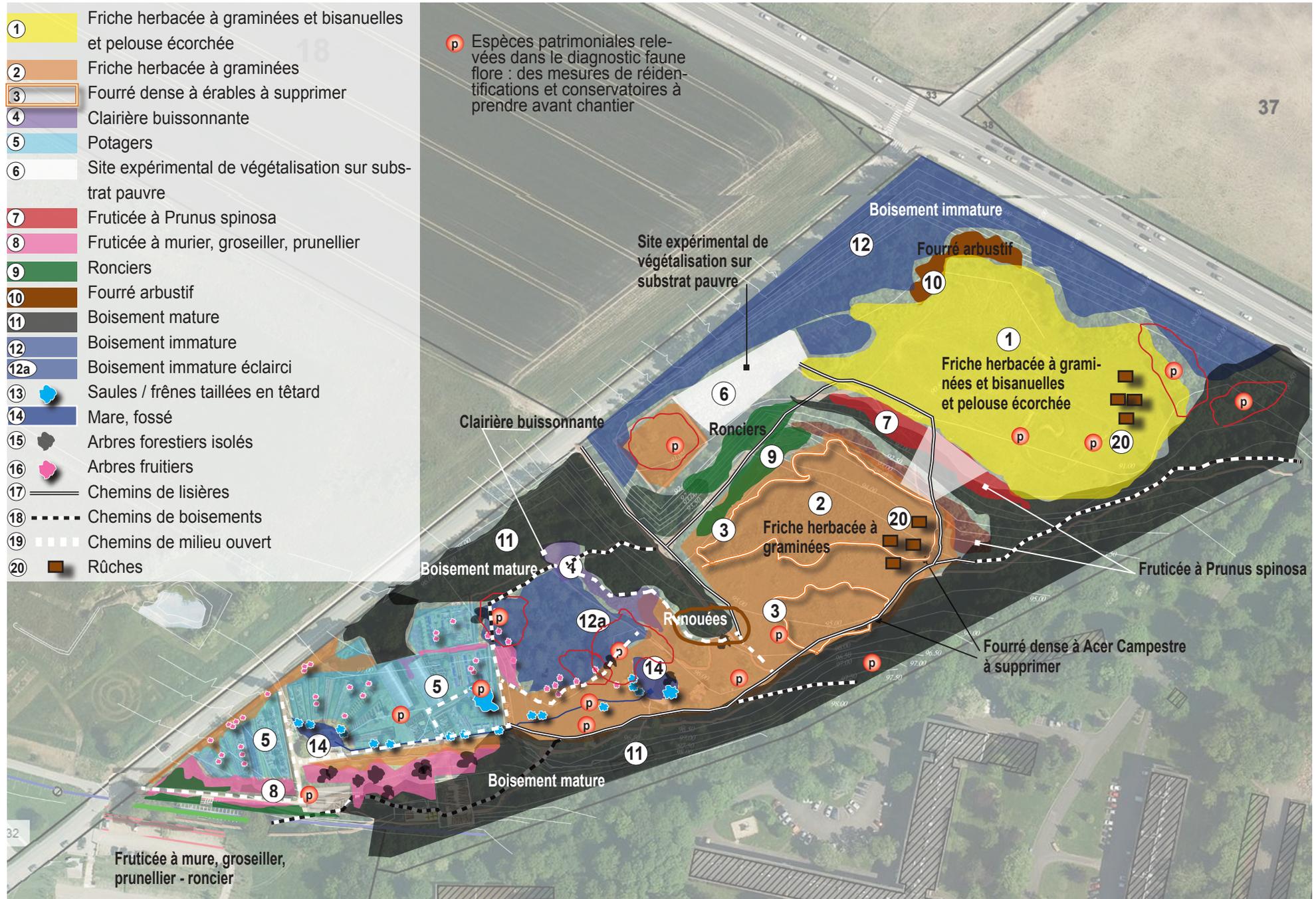


Mare, adduction en eau potable et toilette sèche environ 65 000 € HT



TOTAL env : 400 000 € HT

PRE-AVP - Plan des milieux à entretenir et à gérer



PRE-AVP - Tableau de gestion

feuille

OBJECTIF	N° DE ZONE	MILIEU CONCERNE	OPERATIONS	METHODE	ZONE DE STOCKAGE	QUI	PERIODE ET FREQUENCE	SURFACE TRAITEE	UNITE	TEMPS PASSE	COUT HORAIRE	COUT ANNUEL
	0	Tout le site	Ramassage des déchets et mise en déchetterie	Manuelle avec gants		Ville	1 fois avant travaux, puis veille et intervention 4-5 fois par an	5,5	ha			
Maintenance de milieux ouverts	1	Friche herbacée à graminées et bisanuelles et pelouse écorchée	- Fauche avec exportation - Limiter de développement de la litière - Eviter l'acidification du sol - Favoriser les espèces pionnières	Manuelle ou mécanique selon la surface à traiter Mécanique = tracteur et barre de coupe ou tractage animal		Lycée agricole	Dès que le milieu se referme tous les 2-3 ans (Automne 2018) en automne ou hiver	7500	m2			
	2	Prairie, friche herbacée à graminée	Fauche afin de contrôler les ligneux Stockage sur site des produits de fauche	Manuelle (débroussailleuse à dos) Mécanique (tracteur avec barre de fauche) Exportation ou stockage sur site pour la réalisation des buttes de permaculture		Lycée agricole	Fauche tardive début Octobre en rotation du centre vers la périphérie. Fauche à 10 cm du sol 1 fois par an sur la moitié des surfaces et tous les 2 ans sur la globalité	4600	m2			
				Pâturage -chèvre pour supprimer les ligneux - moutons, chevaux pour fauche		Eleveur local (à déterminer)	Pâturage extensif sans apport de fourrage, hors saison hivernale – Juin Septembre					
	3	Fourré dense à Erable Champêtre	Abattage pour restaurer la prairie à graminée	Abattage, broyage, stockage sur site et évacuation des rémanents ? Puis fauche tardive ou pâturage Stockage sur site du broyat		Lycée agricole	Une opération globale : Automne hiver 2017 Entretien et broyage les premières années. Octobre à mars : pas de feuille, diminue le poids des déchets Aout à Septembre : coupe plus efficace car les végétaux sont en sève mais plus d'impact sur la biodiversité	3050	m2			
Maintenance au stade évolutif	4	Clairière buissonnante	Abattage, débroussaillage ciblé pour maintenir la clairière buissonnante	Manuelle (débroussailleuse à dos) stockage sur site pour la réalisation des buttes de permaculture			1 fois par an	1000	m2			
Gestion - production	5	Potager (hors emprise lycée)	Entretien des clôtures, des bouches à eau, des coffrets à d'outils, des zones de stockage, etc.	Remplacements, confortement, scellement			Surveillance continue (intervention 6 fois /an ?)	2590	m2			
Observation	6	Ancien parking bitumineux en cours de colonisation	Tertres à lézards avec les gravas du site Semis dense de graminées	Manuelle		Lycée agricole	Veille et entretien 1 à 2 fois par an	1000	m2			
Maintenance au stade évolutif	7	Fruticée à Prunus Spinosa	Taille de maintien du cône de vue	Manuel et mécanique Cisaille, coupe branches tronçonneuse, débroussailleuse			1 fois par an, à l'automne	800	m2			
Production	8	Fruticée à mure, groseiller, prunellier	Taille de maintien du cône de vue depuis la promenade haute	Stockage sur site sous plusieurs formes : troncs, billots, branches, broyats, etc. à utiliser en permaculture			1 fois par an, à l'automne	1000	m2			

Cf. tableau d'entretien complété pièce n°9 :
9 - Devis estimatif de l'entretien

PRE-AVP - Tableau de gestion

feuille 1

OBJECTIF	N° DE ZONE	MILIEU CONCERNE	OPERATIONS	METHODE	ZONE DE STOCKAGE	QUI	PERIODE ET FREQUENCE	SURFACE TRAITEE	UNITE	TEMPS PASSE	COUT HOORAIRE	COUT ANNUEL
Maintien au stade évolutif	9	Roncier	Taille pour maintenir le chemin central accessible	Manuel et mécanique Cisaille, coupe branches tronçonneuse, débroussailleuse Stockage sur site sous plusieurs formes : troncs, billots, branches, broyats, etc. à utiliser en permaculture			1 fois par an, à l'automne	1000	m2			
		Fourré arbustif	Taille de limitation, côté prairie				Dès que le fourré empiète trop sur la prairie, tous les 2-3 ans	600	m2			
	11	Boisement mature	Taille de sécurité ponctuelle				Dans le cadre d'une surveillance continue le long des chemins	1,3	ha			
	12	Boisement immature	Taille de sécurité ponctuelle				Dans le cadre d'une surveillance continue le long des chemins	7300	m2			
Evolution vers l'agrogroestérie	12a	Boisement immature éclairci	Abattages ponctuelles pour amener un peu de lumière, limiter l'ombre portée du matin sur les jardins potagers, permettre l'agrogroestérie				Avant travaux, puis veille et gestion forestière annuelle	1600	m2			
Production de rameaux, fixation berges		Saules frênes taillés en têtard	Taille annuelle pour production de bois (réaliser des boutures des aules en place ?)				1 fois par an, à l'automne	7	u			
	14	Mare, fossé	Entretien des ouvrages d'approvisionnement par curage, fauche, réparation	à définir			curage tous les 3/5 ans	415	m2			
Gestion	15	Arbres forestiers isolés	Taille de sécurité ponctuelle	Manuel et mécanique : Scie, tronçonneuse			Veille et intervention ponctuelle	50?	u			
Production	16	Arbres fruitiers	Taille de fructification par éclaircissement intérieur. Soins	Manuel : coupes branches				100 ?	u			
Sécurisation, garantie de la mobilité douce et maintien des vues ouvertes	17	Chemins de lisières	Elagage, abattage, débroussaillage	Manuel et mécanique		Lycée agricole	Une fois par an à partir de début octobre	550	ml			
Maintien des milieux ouverts limitrophes - biodiversité étagée		Lisières (hors chemins)	Débroussaillage en périphérie des milieux ouverts et sur certaines surfaces de manière à étagier la végétation	Manuelle (débroussailleuse à dos)		Lycée agricole	Tous les 2 ans	1,7	km			
Sécurisation	18	Chemins de boisements	Taille ponctuelle pour maintenir le passage	Manuel et mécanique		Lycée agricole	Veille constante Tous les 2 -3 ans	2	km			
Maintien, canalisation des flux	19	Chemin de milieu ouvert	Taille et fauche ponctuelle pour maintenir le passage et le rendre identifiable	Manuel et mécanique		Lycée agricole	Tous les 2 ans sur 1/3 du linéaire (période de 6 an par secteur)	400	ml			
Production		Rûches	Travaille par un apiculteur									
Eradication plantes envahissantes	21	Zone de renouées du Japon	Décassement sur 1m de profondeur, enlèvement en décharge. Reconstitution du sol en remblais et terre végétale. Transplantation d'arbustes locaux sur bâche. Veille des repousses	Mécaniquement avec pelleuse et camion		Entreprise Veille par le lycée agricole	Veille des rejets 1 à 2 fois Coupe et évacuation					
Canalisation du publique	22	Barrières, signalisation, information	Entretien du mobilier et réparation	Manuel		Ville	3 fois par ans	14	u			

Cf. tableau d'entretien complété
pièce n°9 :
9 - Devis estimatif de l'entretien

PRE-AVP - Rappel : étude faune flore réalisée par le Département des Yvelines

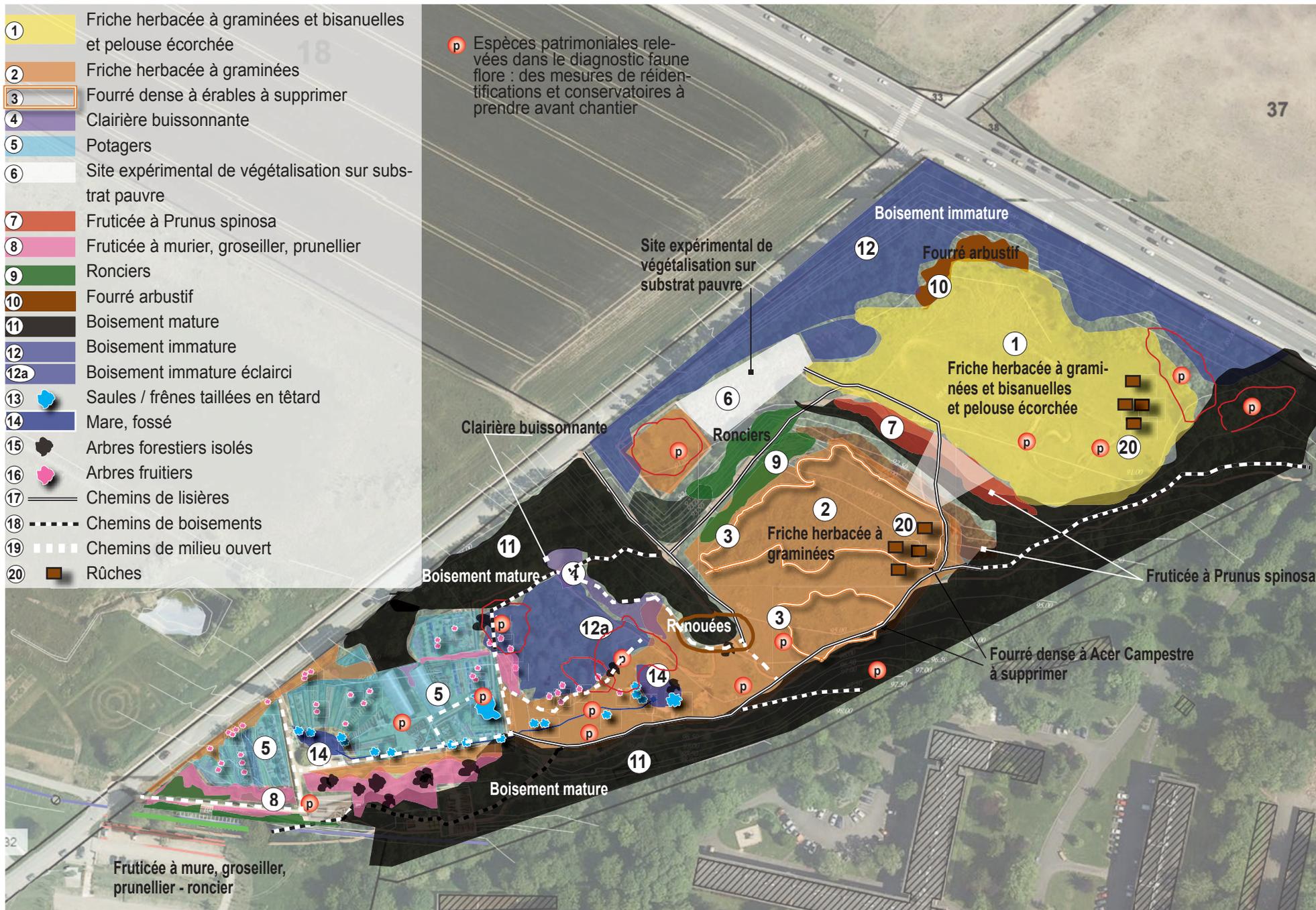
ENS de la plaine de la Jonction
Cartographie des unités de végétation et
des espèces patrimoniales



PRE-AVP - Plan des milieux à entretenir et à gérer

- ① Friche herbacée à graminées et bisanuelles et pelouse écorchée
- ② Friche herbacée à graminées
- ③ Fourré dense à érables à supprimer
- ④ Clairière buissonnante
- ⑤ Potagers
- ⑥ Site expérimental de végétalisation sur substrat pauvre
- ⑦ Fruticée à Prunus spinosa
- ⑧ Fruticée à murier, groseiller, prunellier
- ⑨ Ronciers
- ⑩ Fourré arbustif
- ⑪ Boisement mature
- ⑫ Boisement immature
- ⑫a Boisement immature éclairci
- ⑬ Saules / frênes taillées en têtard
- ⑭ Mare, fossé
- ⑮ Arbres forestiers isolés
- ⑯ Arbres fruitiers
- ⑰ Chemins de lisières
- ⑱ Chemins de milieu ouvert
- ⑳ Rûches

p Espèces patrimoniales relevées dans le diagnostic faune flore : des mesures de réidentifications et conservatoires à prendre avant chantier



OBJECTIF	N°DE ZONE	MILIEU CONCERNE	OPERATIONS	METHODE	QUI	PERIODE ET FREQUENCE	SURFACE TRAITEE OU TEMPS PASSE	UNITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL	NBRE D'INTERVENTION PAR AN	COUT ANNUEL
Maintenance de milieux ouverts	1	Friche herbacée à graminées et bisanuelles et pelouse écorchée	- Fauche avec exportation - Limiter de développement de la litière - Eviter l'acidification du sol - Favoriser les espèces pionnières - Hersage localisé des pelouses écorchées	Manuelle ou mécanique selon la surface à traiter Mécanique = tracteur et barre de coupe ou tractage animal	Lycée agricole	Dès que le milieu se referme tous les 2-3 ans (Automne 2018) en automne ou hiver	7500	m2	0,60 €	4 500 €	0,33	1 485 €
	2	Prairie, friche herbacée à graminée	Fauche afin de contrôler les ligneux Stockage sur site des produits de fauche	Manuelle (débranchailleuse à dos) Mécanique (tracteur avec barre de fauche) Exportation ou stockage sur site pour la réalisation des buttes de permaculture	Lycée agricole	Fauche tardive début Octobre en rotation du centre vers la périphérie. Fauche à 10 cm du sol 1 fois par an sur la moitié des surfaces et tous les 2 ans sur la globalité	4600	m2	0,65 €	2 990 €	1,00	2 990 €
	3	Fourré dense à Erable sycomore	Abattage pour restaurer la prairie à graminée	Abattage, broyage, stockage sur site et évacuation des rémanents ? Puis fauche tardive ou pâturage Stockage sur site du broyat	Lycée agricole	Une opération globale : Automne hiver 2017 Entretien et broyage les premières années. Octobre à mars : pas de feuille, diminue le poids des déchets Aout à Septembre : coupe plus efficace car les végétaux sont en sève mais plus d'impact sur la biodiversité	3050	m2	0,30 €	915 €	1,00	915 €
	P	Actions spécifiques maintien de milieux ouverts : Espèces patrimoniales identifiées dans le diagnostic faune-flore	Des mesures de ré-identifications des espèces patrimoniales seront prise avant toute opération de gestion et d'aménagement Des mesures conservatoires seront prises avant chantier	- Relevés botaniques - Délimitation des stations par piquetage - Gestion spécifique pour les espèces patrimoniales les plus rares comme <i>Lathyrus nissolia</i> (Gesse de Nissolle) (RR,VU) : maintien des milieux ouverts selon la cartographie détaillée du plan de gestion - suivi annuel après intervention sur la station de Gesse de Nissolle	Lycée agricole	Octobre à mi-mars 1 fois par an selon l'évolution de la station et le niveau de fermeture du milieu Intégration de ces actions spécifiques aux opérations de gestion de chaque zone identifiées dans le Plan de Gestion (pas de coût supplémentaire)	1600	m2	-	-	1,00	-
Maintenance au stade évolutif	4	Clairière buissonnante	Objectif : Pérennisation des stations et extension comme pour la Gesse de Nissolle par exemple	Manuelle (débranchailleuse à dos) stockage sur site pour la réalisation des buttes de permaculture	Lycée agricole	1 fois par an	1000	m2	0,20 €	200 €	1,00	200 €
Gestion - production	5	Potager (hors emprise lycée)	Entretien des clôtures, des bouches à eau, des coffrets à d'outils, des zones de stockage, etc.	Remplacements, confortement, scellement	Lycée agricole	Surveillance continue (intervention 6 fois /an ?) - 2600 m2	8	h	18,00 €	144 €	6,00	864 €
Observation	6	Ancien parking bitumineux en cours de colonisation	Tertres à lézards avec les gravas du site Semis dense de graminées	Manuelle	Lycée agricole	Veille et entretien 1 à 2 fois par an 1500 m2	4	h	18,00 €	72 €	2,00	144 €
Maintenance au stade évolutif	7	Fruticée à Prunus Spinosa	Taille de maintien du cône de vue	Manuel et mécanique : Cisaille, coupe branches tronçonneuse, débroussailleuse Stockage sur site sous plusieurs formes : troncs, billots, branches, broyats, etc. à utiliser en permaculture	Lycée agricole	1 fois par an, à l'automne 800 m2	120	ml	2,30 €	276 €	1,00	276 €
Production	8	Fruticée à mure, groseiller, prunellier	Taille de maintien du cône de vue depuis la promenade haute		Lycée agricole	1 fois par an, à l'automne 1000 m2	75	ml	2,30 €	173 €	1,00	173 €

OBJECTIF	N°DE ZONE	MILIEU CONCERNE	OPERATIONS	METHODE	QUI	PERIODE ET FREQUENCE	SURFACE TRAITEE OU TEMPS PASSE	UNITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL	NBRE D'INTERVENTION PAR AN	COUT ANNUEL
Maintien au stade évolutif	9	Roncier	Taille pour maintenir le chemin central accessible (les deux chemins en croix depuis l'accès voiture)	Manuel et mécanique : Cisaille, coupe branches tronçonneuse, débroussailleuse Stockage sur site sous plusieurs formes : troncs, billots, branches, broyats, etc. à utiliser en permaculture	Lycée agricole	1 fois par an, à l'automne 1000 m2	500 ml		2,30 €	1 150 €	1,00	1 150 €
	10	Fourré arbustif	Taille de limitation, côté prairie		Lycée agricole	Dès que le fourré empiète trop sur la prairie, tous les 2-3 ans 600 m2	100 ml		2,30 €	230 €	0,50	115 €
	11	Boisement mature	Taille de sécurité ponctuelle		Lycée agricole	Dans le cadre d'une surveillance continue le long des chemins 1,3 ha	10 u		18,00 €	180 €	1,00	180 €
	12	Boisement immature	Taille de sécurité ponctuelle		Lycée agricole	Dans le cadre d'une surveillance continue le long des chemins 7300 m2	20 u		18,00 €	360 €	1,00	360 €
Evolution vers l'agrogroestérie	12a	Boisement immature éclairci	Abattages ponctuelles pour amener un peu de lumière, limiter l'ombre portée du matin sur les jardins potagers, permettre l'agroforesterie		Lycée agricole	Avant travaux, puis veille et gestion forestière annuelle 1600 m2	3 u		250,00 €	750 €	1,00	750 €
Production de rameaux, fixation berges	13	Saules frênes taillés en têtard	Taille annuelle pour production de bois (proposition de réaliser des boutures des saules en place)		Lycée agricole	1 fois par an, à l'automne	7 u		22,00 €	154 €	1,00	154 €
	14	Mare, fossé	Entretien des ouvrages d'approvisionnement par curage, fauche, réparation	à définir	Lycée agricole	curage tous les 3/5 ans 415 m2	1 j		800,00 €	800 €	0,20	160 €
Gestion	15	Arbres forestiers isolés	Taille de sécurité ponctuelle	Manuel et mécanique : Scie, tronçonneuse	Lycée agricole	Veille et intervention ponctuelle	20 u		40,00 €	800 €	0,50	400 €
Production	16	Arbres fruitiers sur espaces communs	Taille de fructification par éclaircissement intérieur. Soins	Manuel : coupes branches	Lycée agricole	1 fois par an, à l'automne	20 u		40,00 €	800 €	1,00	800 €
Sécurisation, garantie de la mobilité douce et maintien des vues ouvertes	17	Chemins de lisières	Elagage, abattage, débroussaillage	Manuel et mécanique	Lycée agricole	Une fois par an à partir de début octobre	550 ml		1,00 €	550 €	1,00	550 €
Maintien des milieux ouverts limitrophes - biodiversité étagée		Lisières (hors chemins)	Débroussaillage en périphérie des milieux ouverts et sur certaines surfaces de manière à étager la végétation	Manuelle (débroussailleuse à dos)	Lycée agricole	Tous les 2 ans	1700 ml		1,00 €	1 700 €	0,50	850 €
Sécurisation	18	Chemins de boisements	Taille ponctuelle pour maintenir le passage	Manuel et mécanique	Lycée agricole	Veille constante Tous les 2 -3 ans	2000 ml		1,00 €	2 000 €	0,33	660 €
Maintien, canalisation des flux	19	Chemin de milieu ouvert	Taille et fauche ponctuelle pour maintenir le passage et le rendre identifiable	Manuel et mécanique	Lycée agricole	Tous les 2 ans sur 1/3 du linéaire (période de 6 an par secteur)	400 ml		0,70 €	280 €	0,33	92 €
Eradication plantes envahissantes	21	Zone de renouées du Japon	Décassement sur 1m de profondeur, enlèvement en décharge. Reconstitution du sol en remblais et terre végétale. Transplantation d'arbustes locaux sur bâche. Veille des repousses ou (à privilégier): Plantations d'arbustes en vue de limiter l'expansion du foyer de Renouée Arrachage manuel des repousses	Mécaniquement avec pelleteuse et camion ou Manuel	Entreprise - Veille par le lycée agricole	Veille des rejets 1 à 2 fois par an Coupe et évacuation	100 m2		17,00 €	1 700 €	0,50	850 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN LYCEE AGRICOLE												14 118 €

Tableau d'entretien de l'ENS de la Plâtrières à Saint Germain-en-Laye

OBJECTIF	N°DE ZONE	MILIEU CONCERNE	OPERATIONS	METHODE	QUI	PERIODE ET FREQUENCE	SURFACE TRAITEE OU TEMPS PASSE	UNITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL	NBRE D'INTERVENTION PAR AN	COUT ANNUEL
Nettoyage	0	Tout le site	Ramassage des déchets et mise en déchetterie	Manuelle avec gants	Ville	1 fois avant travaux, puis veille et intervention 4-5 fois par an	55000	m2	0,02 €	1 100 €	4,00	4 400 €
				Camions	Ville	Evacuation des dépôts sauvages (normalement réduits, compte tenu de la sécurisation du lieu)	30	m3	25,00 €	750 €	1,00	750 €
Canalisation du public	22	Barrières, signalisation, information	Entretien du mobilier et réparation	Manuel	Ville	3 fois par ans	18	j	250,00 €	4 500 €	1,00	4 500 €
Entretien courant du site	22	Tout le site	Reprise des joints de pavés, réparation de voiries, peintures sur mobilier urbaon	Manuel	Ville	3 fois par ans	4	j	250,00 €	1 000 €	1,00	1 000 €
Production	20	Rûches	Installation et gestion par un apiculteur	Manuel	Apiculteur exterieur	Passage 1 fois par mois en moyenne, durant 1/2 journée - gestion de 3 ruches	6	j	950,00 €	5 700 €	1,00	5 700 €
Maintien de milieux ouverts	2	Prairie, friche herbacée à graminée	contrôler les ligneux	Pâturage -chèvre pour supprimer les ligneux - moutons, chevaux pour fauche	Eleveur local (à déterminer)	Pâturage extensif sans apport de fourrage, hors saison hivernale – Juin Septembre (5 animaux)	6700	m2	1,20 €	8 040 €	1,00	8 040 €
SOUS TOTAL ENTRETIEN VILLE											24 390 €	
TOTAL ENTRETIEN											38 508 €	

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2012072-0001

du 12 mars 2012

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Route des Princesses

code postal ou insee

78100

commune

Saint Germain en Laye

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

¹ oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feu de forêt

séisme

volcan

autres Surfaces submersibles

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

DDRM / PPRI / PSS / Plan R.111-3 "Inondation" et "Mouvement de terrain"

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

³ oui

non

prescrit

anticipé

approuvé

date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui

non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

⁵ oui

non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui

non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui

non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2012072-0001

du 12 mars 2012

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

PPRI Seine et Oise

date 30 juin 2007

aléa Inondation

PSS

date 08 février 1995

aléa Surfaces submersibles

Plan R.111-3

date 01 août 1990

aléa Inondation

Plan R.111-3

date 05 août 1986

aléa Mouvement de terrain

date

aléa

Les documents de référence sont :

DDRM

Consultable sur Internet

PPRI (disponible en mairie)

Consultable sur Internet

PSS (disponible en mairie)

Consultable sur Internet

Plan R.111-3 « Inondation » (disponible en mairie)

Consultable sur Internet

Plan R.111-3 « Mouvement de terrain » (disponible en mairie)

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique

oui

non

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article D.563-8-1 du code de l'environnement (créé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie des risques naturels prévisibles (ci-jointe)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 9 avril 2012

Le Préfet ,

Pour le Préfet, et par délégation :

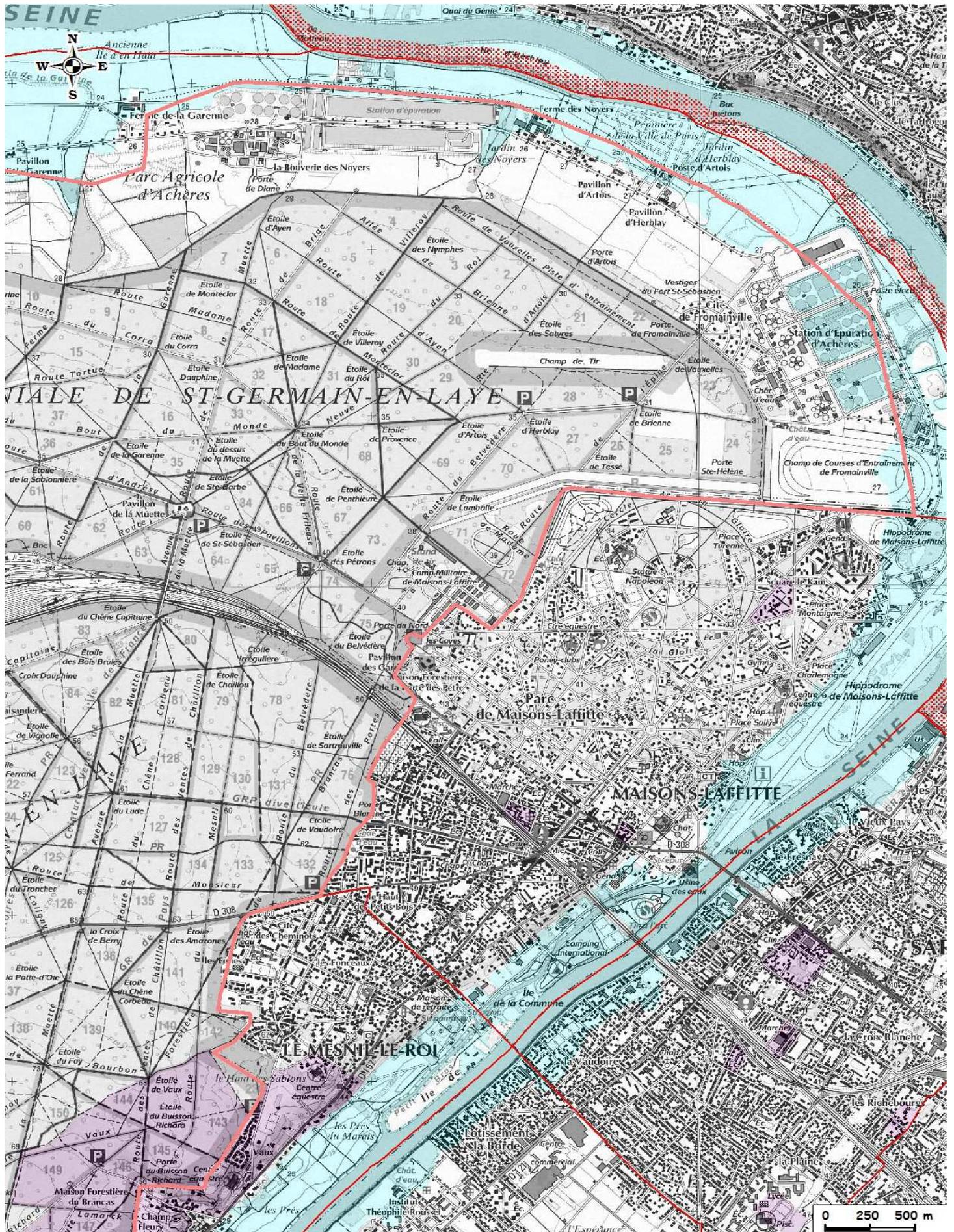
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Jean-Marc GALLAND

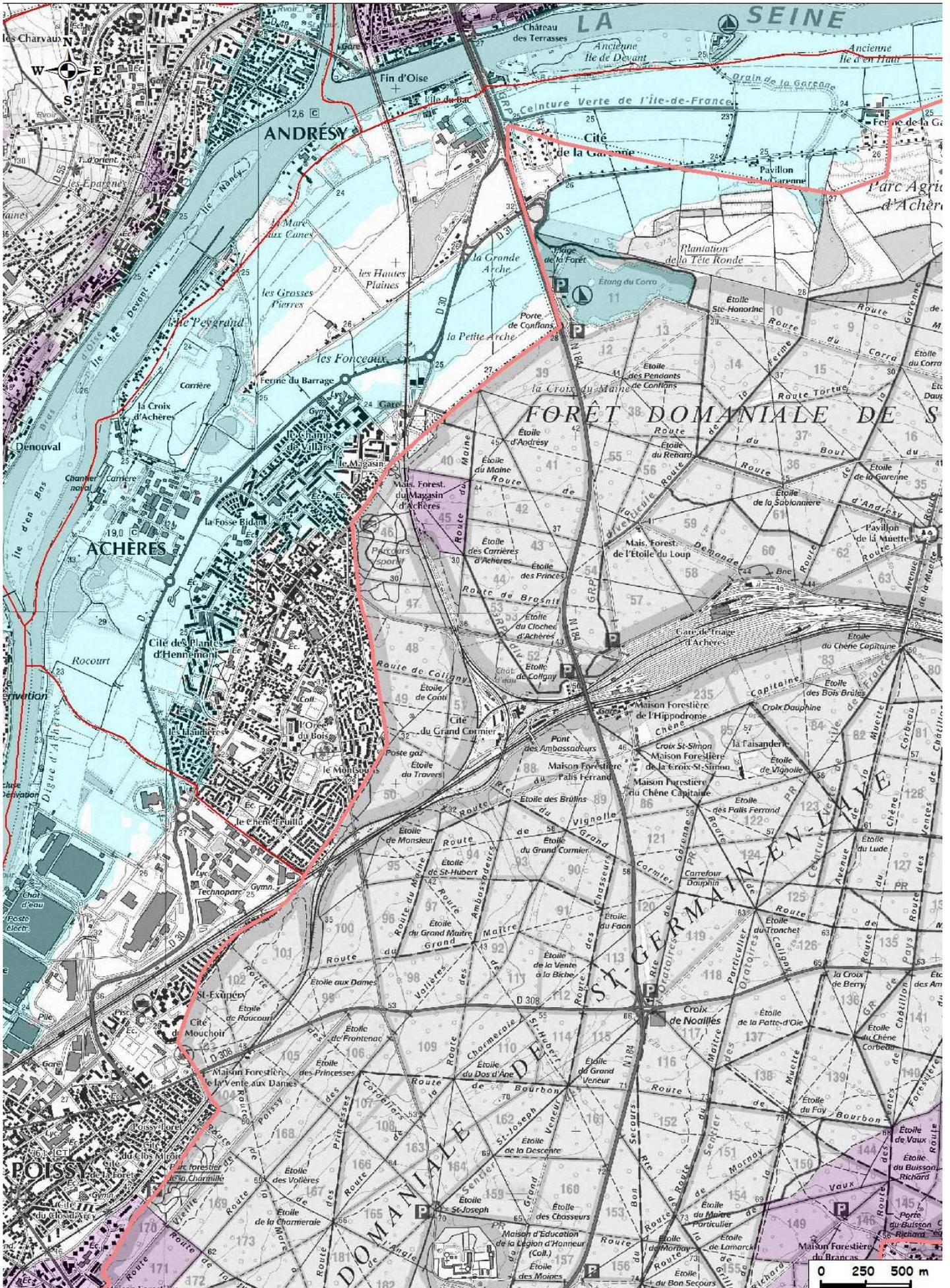
Cartographie des risques naturels prévisibles (1/3)

Version actualisée au 30 juin 2007 (échelle 1/25000^{ème})



Cartographie des risques naturels prévisibles (2/3)

Version actualisée au 30 juin 2007 (échelle 1/25000^{ème})



Cartographie des risques naturels prévisibles (3/3)

Version actualisée au 30 juin 2007 (échelle 1/25000^{ème})

